

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Meyzieu

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Meyzieu - 252 observations

Les zones d'activités dédiées - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3247-5	Sonny Colombet	Approuve le choix fait de limiter les entrepôts logistiques sur Meyzieu	Le zonage UEi2 est inscrit au PLU-H, spécifiquement sur la zone industrielle de Meyzieu. Ce zonage permet l'accueil d'entrepôts de logistique.	Prend acte de l'avis du MO
@278-1	Pierre Senanedj	Requalification de l'entrée Ouest de Meyzieu. Ce qui est en question , c'est la zone UEi1. Proposition de changement de zonage en UEc ?	L'étude de stratégie économique et de cadrage urbain réalisée sur l'ensemble de la frange est de la rocade, met en évidence les difficultés de sortie d'opérations privées respectant la stratégie économique d'agglomération, sans intervention de la métropole pour la desserte du secteur. La métropole pourrait proposer d'intervenir pour des acquisitions dans ce secteur dans un premier temps. Dans le cadre de cette révision de PLU-H, il serait souhaitable de maintenir le zonage UEi1 inscrit au PLU-H arrêté, sur la frange est de la rocade. En effet, aujourd'hui la commercialisation de tertiaire ne représente que 2000 m ² de SdeP par an sur Rhône Amont (hors Carré de Soie) et l'offre déjà disponible est importante. En conclusion, il pourrait être proposé de ne pas faire évoluer le PLU-H à court terme sur ce secteur.	Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien du zonage UEi1 sur la frange Est de la rocade. Un changement de zonage pourra être envisagé dans une procédure ultérieure.

Activités économiques diversifiées en ville - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1971-186	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Constate, sur les linéaires, qu'un certain nombre de linéaires stricts ont évolué en linéaire toutes activités sur les centres villes de villes importantes, dont Meyzieu. Comprend le souci d'alléger la règle pour favoriser la commercialité en ouvrant la possibilité d'implantation à un spectre plus large d'activités. Néanmoins, si la CCI pense que les linéaires stricts doivent être utilisés de façon parcimonieuse, il existe un vrai enjeu de maintenir l'attractivité commerciale dans les portions de rue qui accueillent des activités commerciales et artisanales, et il convient alors de les protéger.	Un linéaire strict artisanal et commercial pourrait être envisagé sur la rue de la République en se limitant aux commerces existants pour les protéger.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3521-1	NICOLAS	Parcelles concernées : BZ N° 37 / 39 / 53 / 54 / 88 Rue de la République - MEYZIEU Demande d'ajustement de CES pour le zonage UEc, le règlement d'urbanisme précise : "l'emprise au sol des constructions est limitée à celle existante " Demande CES = 0.4	Un des enjeux du PLU-H est de maîtriser le développement des moyennes surfaces commerciales en dehors des centralités pour protéger les commerces des centres-villes. Il ne serait donc pas opportun d'augmenter le CES du Carrefour Market existant.	Partage l'observation du MO

Développement commercial - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E2801-1		Contrairement à la grosse majorité des contributions concernant Leclerc à Meyzieu, cette observation est favorable à l'implantation du futur centre commercial.	<p>Ce projet de requalification/extension du centre commercial existant de Peyssilieu avait été traduit lors de la modification n°8 du PLU approuvée le 9 janvier 2012.</p> <p>Il est identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise (modifié le 19/05/17), comme pôle commercial d'agglomération. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement du Grand Montout et devrait participer à la valorisation de l'entrée de ville ouest de la commune de Meyzieu.</p> <p>De plus, ce projet sera soumis à l'avis de la CDAC/CNAC dans le cadre de l'instruction du PC. Par ailleurs, une polarité commerciale de plafond 1500 m² est inscrite sur le centre de Meyzieu dans le PLU-H arrêté pour permettre l'implantation d'une surface commerciale locomotive pour les commerces de proximité.</p>	<p>La commission considère que l'extension de l'hypermarché Leclerc est pertinente au regard de sa vétusté actuelle et de la nécessité de développer le pôle commercial à l'Ouest en entrée de ville de Meyzieu.</p> <p>Le secteur de Peyssilieu est mentionné au SCOT de l'agglomération lyonnaise comme << polarité commerciale >>.</p> <p>Ce projet intègre également un nouvel accès sur la rocade.</p>
E2799-1		Opposition au développement surface commerciale Leclerc Peyssilieu-Montholan Ouest, car impact négatif sur commerces de centre ville et proximité	<p>Ce projet de requalification/extension du centre commercial existant de Peyssilieu avait été traduit lors de la modification n°8 du PLU approuvée le 9 janvier 2012.</p> <p>Il est identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise (modifié le 19/05/17), comme pôle commercial d'agglomération. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement du Grand Montout et devrait participer à la valorisation de l'entrée de ville ouest de la commune de Meyzieu.</p> <p>De plus, ce projet sera soumis à l'avis de la CDAC/CNAC dans le cadre de l'instruction du PC. Par ailleurs, une polarité commerciale de plafond 1500 m² est inscrite sur le centre de Meyzieu dans le PLU-H arrêté pour permettre</p>	<p>La commission considère que l'extension de l'hypermarché Leclerc est pertinente au regard de sa vétusté actuelle et de la nécessité de développer le pôle commercial à l'Ouest en entrée de ville de Meyzieu.</p> <p>Le secteur de Peyssilieu est mentionné au SCOT de l'agglomération lyonnaise comme << polarité commerciale >>.</p> <p>Ce projet intègre également un nouvel accès sur la rocade..</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			l'implantation d'une surface commerciale locomotive pour les commerces de proximité.	
@3697-1	Eric Marlier	S'oppose à l'agrandissement du centre commercial Leclerc et surtout à la création d'une galerie marchande de 73 enseignes Souligne l'impact négatif sur les commerces de centre-ville et la non adéquation avec les besoins, l'augmentation du trafic routier.	Ce projet de requalification/extension du centre commercial existant de Peyssilieu avait été traduit lors de la modification n°8 du PLU approuvée le 9 janvier 2012. Il est identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise (modifié le 19/05/17), comme pôle commercial d'agglomération. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement du Grand Montout et devrait participer à la valorisation de l'entrée de ville ouest de la commune de Meyzieu. De plus, ce projet sera soumis à l'avis de la CDAC/CNAC dans le cadre de l'instruction du PC. Par ailleurs, une polarité commerciale de plafond 1500 m ² est inscrite sur le centre de Meyzieu dans le PLU-H arrêté pour permettre l'implantation d'une surface commerciale locomotive pour les commerces de proximité. Enfin, la nouvelle bretelle de sortie de la rocade est permettra aux habitants de Meyzieu de rejoindre directement l'avenue Mendès France.	Prend acte de l'avis du MO La commission estime que la modernisation/extension du centre commercial Leclerc est justifiée car identifiée au SCoT comme pôle commercial d'agglomération. La commission ne peut réglementairement émettre un avis sur la galerie marchande. Ce projet sera soumis à l'avis de la CDAC/CNAC dans le cadre de l'instruction du PC.
E4145-1		Ville de Meyzieu Demande de soutien et de valorisation des commerces de centre ville	Une polarité commerciale de plafond 1500 m ² est inscrite sur le centre de Meyzieu dans le PLU-H arrêté pour permettre l'implantation d'une surface commerciale locomotive pour les commerces de proximité.	Partage l'observation du MO

L'agriculture périurbaine - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1974-189	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur le secteur "Gravina", localisés sur des tènements entiers de parcelles exploitées et sur lesquelles il n'existe, à ce jour, aucun espace végétalisé. Ces trames sont incohérentes avec la présence d'une activité agricole et peuvent nuire aux projets de développement des exploitations.	Les Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur le secteur "Gravina", localisés sur des parcelles exploitées et sur lesquelles il n'existe aucun espace végétalisé, pourraient être supprimés. Néanmoins, les Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) inscrits sur les bordures de voie de ce secteur, et concernés par des arbres pourraient être maintenus.	Favorable à la proposition du contributeur Ces EVV non existants du secteur "Gravina" doivent être supprimés et ceci pour favoriser le développement potentiel de nouveaux projets agricoles. Cependant, comme noté par la MO, les arbres bordant routes et chemins doivent être conservés
1975-190	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit sur la parcelle destinée à recevoir la future station de pompage du réseau d'irrigation du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône - SMHAR (parcelle n°5).	Les EVV ont été inscrits au PLUH arrêté sur la partie boisée du site en bordure du canal de Jonage en prenant en compte le projet de la future station de pompage du réseau d'irrigation du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône - SMHAR (parcelle n°5). La protection pourrait être vérifiée pour être supprimée seulement sur l'emplacement de la future construction. L'objectif resterait de conserver les arbres qui n'empêchent pas la réalisation de cette station. .	Partage l'observation du MO .La commission prend acte de la réponse de la Métropole de vérifier la suppression de la protection EVV pour permettre la réalisation du projet de la future station de pompage du réseau d'irrigation du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône.
1976-191	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	S'interroge sur les critères ayant conduit au classement en zone A1 du secteur agricole "Les Balmes" situé au nord de la commune et du secteur << Les Taches >> au sud-est de la commune, car sauf erreur de leur part, aucune justification n'est apportée dans le dossier. Demande le changement de zonage de ces secteurs : passage en zonage A2 afin de permettre l'implantation de projets agricoles.	Le zonage A1 inscrit au PLU-H arrêté est justifié sur le secteur des Balmes au nord et sur le secteur des Tâches au sud de la commune pour préserver non seulement l'agriculture mais également le grand paysage. Cela répond au maintien d'une épaisseur pour la coupure verte de Meyzieu-Jonage-Pusignan définie au Scot et qui rejoint la plaine du Biézin.	Partage l'observation du MO La commission considère que le zonage A1 doit être maintenu pour préserver l'agriculture, les paysages et la coupure verte de Meyzieu-Jonage-Pusignan.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1977-192	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande le changement de zonage N2 du siège d'exploitation au lieu-dit "Balmes La Garenne" : passage en zonage A2 afin d'afficher sa vocation agricole.	Le zonage N2 pourrait être modifié en zonage A2 sur le siège d'exploitation au lieu-dit "Balmes La Garenne" afin d'afficher sa vocation agricole.	est favorable à un zonage A2 sur le siège de l'exploitation lieu-dit "les Balmes La Garenne"

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2886-1	Robert Joly	Demande de changement de zonage de l'OAP - zonage AURi1c et passer en A2.	<p>Au PLU-H arrêté, la desserte de la zone AURi1c est prévue par la rue de Marseille, voie métropolitaine avec bouclage par la rue de Normandie, voie privée en emplacement réservé de voirie pour qu'elle devienne publique.</p> <p>Par ailleurs, la desserte d'une zone résidentielle via la rue du Périgord, voie également privée, en zone industrielle ne serait pas souhaitable.</p> <p>Du fait que ce secteur représente la seule grande zone résidentielle potentielle de la commune, il serait souhaitable de la conserver pour une urbanisation à terme.</p> <p>La taille de cette zone nécessite d'être desservie par un bouclage de voies nouvelles sur des voies métropolitaines et la voie la plus directe serait la rue de Normandie existante au sud du secteur pour mailler avec la rue de Marseille au nord.</p> <p>De plus, ce site ne pourrait pas être proposé pour de l'agriculture urbaine (jardins partagés, ...), comme proposé par Monsieur le Maire, en compensation du secteur en zonage A2 au PLU-H arrêté au sud de la zone industrielle car le site en zonage AURi1c est entouré de lotissements d'habitation et ne fait pas partie du réseau de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Alors que le secteur en zonage A2 au PLU-H</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission partage l'avis de la Métropole sur la nécessité de maintenir cette zone en AURi1c , qui constitue une réserve foncière pour une urbanisation future.</p>

			<p>arrêté, au sud de la zone industrielle, fait partie de la coupure verte "Mezieu, Jonage, Pusignan", inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biézin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain). Enfin suite à expertise, des EVV pourraient être inscrits sur les deux îlots boisés situés au nord et au sud du secteur en zonage AURi1c. En conclusion, il serait souhaitable que les prescriptions du PLU-H arrêté soient maintenues.</p>	
--	--	--	--	--

Construction de logements neufs - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@119-2	stephane giammattéo stegia-immo 23 ter rue louis saulnier 69330 meyzieu	demande de pouvoir implanter un bâtiment de plus grande hauteur en BCP et BCS au 75rue de la république	Le zonage UCe4b avec une hauteur maximale de 13m, serait justifié pour préserver les caractéristiques morphologiques et architecturales du bourg de Meyzieu en pérennisant son rôle de centralité et en favorisant le maintien des activités commerciales. De plus, ce zonage préserve les coeurs d'îlot.	Défavorable à la proposition du contributeur La commission estime qu'il est nécessaire de préserver les caractéristiques du Bourg de Meyzieu en limitant les hauteurs à 13m.
R5522-1	Marie-Madeleine Génas	parcelle BY109 aux 89 et 91 rue de la République, Meyzieu Demande de supprimer la marge de recul	Le pétitionnaire demande la suppression de la marge de recul inscrite à la parcelle BY 109. La parcelle se situe dans la centralité de Meyzieu en zonage UCe4b au PLU-H arrêté, caractérisée par ses commerces de proximité et des flux piétons continus, auxquels s'ajoutent la circulation des véhicules sur la rue de la République. La marge de recul inscrite constitue une distance à respecter pour implanter la construction par rapport à la voie qui permettrait d'aérer ce tronçon de la rue de la République, comme cela est déjà le cas plus en amont, au bénéfice notamment de plantations qui amélioreraient par ailleurs l'habitabilité des rez-de-chaussée. De plus, un permis de construire sur la parcelle voisine a déjà été accordé pour une construction qui sera érigée en se conformant à la marge de recul. Il serait par conséquent préférable que tout projet futur sur la parcelle BY 109 se positionne dans l'alignement de la marge de recul et du futur bâtiment voisin. De fait, la marge de recul inscrite au PLU- devrait être maintenue.	Partage l'observation du MO la commission est favorable au maintien de la marge de recul qui est un des principes de réalisation des nouveaux bâtiments dans ce secteur.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

<p>@3362-2</p>	<p>Pierre</p>	<p>Nous demandons également à ce que l'OAP n°3 contienne un descriptif du type de logements qui peuvent être réalisés en précisant que le long des lotissements des pinonnets et des grillons, seules des maisons individuelles peuvent être réalisées pour respecter les constructions existantes (pas de vue plongeant sur les maisons existantes depuis des constructions trop hautes par exemple).</p>	<p>Le zonage AURi1c, à vocation à devenir un zonage URi1c une fois urbanisé. Cette zone regroupe les secteurs à dominante résidentielle et d'habitat individuel dont le bâti s'organise principalement selon un front bâti homogène, soit à l'alignement, soit en recul de la voie. La hauteur maximale de façade des constructions y est de 7m au plus (soit l'équivalent d'un R+1). Ces caractéristiques orientent donc la forme possible des constructions au sein de l'OAP. En conclusion, le zonage ne permet pas la construction de maisons d'une hauteur supérieure à R+1+combles.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
----------------	---------------	--	---	-----------------------------------

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1801-18	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	<p>PÔLES COMMERCIAUX LOCAUX</p> <p>Demande que le zonage UEc des petits pôles commerciaux, à conforter / requalifier avec extension maîtrisée, situés au sud et au nord de la commune, puisse permettre des projets d'améliorations qualifiées à définir.</p> <p>Ceci afin que la ville poursuive divers enjeux en matière commerciale dans le même cadre que le développement qualitatif, urbain et architectural, et phasé du centre commercial à l'ouest de Meyzieu en entrée de ville, ou le maintien et la consolidation du commerce de centre ville.</p>	<p>Les surfaces commerciales existantes constituent des polarités d'envergure locale qui n'ont pas vocation à s'étendre davantage au regard de leur situation hors de la centralité de la commune. Par ailleurs, les secteurs fléchés pour conforter le développement urbain et économique sont le centre-ville de la commune et le secteur de Peysillieu avec un projet de requalification/extension.</p>	<p>La commission partage l'observation de la Métropole.</p>
1802-19	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	<p>TRANSFERT D'ACTIVITÉS COMMERCIALES</p> <p>Demande l'inscription d'un zonage à l'angle des rues Jean Jaurès et De Lattre de Tassigny afin de permettre le transfert d'activités commerciales sur ce secteur, car la ville souhaite supprimer l'espace commercial des Terrasses, en accord avec la copropriété, du fait de dysfonctionnements urbains existants, et le déplacer à proximité immédiate en réimplantant deux ou trois commerces.</p>	<p>Les parcelles concernées par la demande se situent dans la zone industrielle existante de Meyzieu - Jonage, inscrite en zonage UEi2 au PLU-H arrêté.</p> <p>Le transfert d'activités de commerces telles que pharmacie, boulangerie, ... dans la ZI apparaît donc incompatible avec la vocation de la zone. La zone UEi ne prévoit pas d'accueillir ce type d'activités de commerces.</p> <p>Une évolution de ces parcelles vers un zonage mixte conduirait à créer une "enclave " au sein de la ZI ainsi qu'un conflit d'usage.</p> <p>En conclusion, le zonage UEi2 inscrit au PLUH arrêté pourrait être maintenu.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

<p>1943-158</p>	<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)</p>	<p>PEYSSILIEU - PROJET LECLERC - zone AUEc Note que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 "Peysillieu - Mathiolan ouest" est très précise puisqu'elle identifie les différentes phases du projet. Considère que ce projet est en décalage avec les enjeux d'urbanité sur l'Est lyonnais : la volumétrie alimentaire et la galerie commerciale posent problème, notamment par rapport au SDUC. Souhaite rappeler les orientations du SCOT : pour les pôles commerciaux majeurs généralement organisés autour des hypermarchés, il convient aujourd'hui d'adapter l'offre alimentaire de ces pôles lorsqu'elle existe et réorienter leur activité au profit d'autres commerces qui sont la marque du commerce d'agglomération (correspondant à des achats exceptionnels et relevant de concepts innovants ou d'une montée en gamme), Réitère les remarques formulées lors de la modification du PLU en 2011. << Même en admettant que la recomposition de ce site commercial puisse nécessiter des constructions connexes, comme par exemple des parkings en silos, la capacité de construction résultant des documents graphiques modificatifs nous semble porteuse d'une très forte disproportion avec le besoin en bâti d'un ensemble commercial qui soit calibré : d'une part, en fonction des besoins de la zone de chalandise, et d'autre part, en fonction de l'impératif consistant à ne pas fragiliser les deux pôles de Vaulx en Velin que sont Carré de Soie et 7 chemins, l'un comme l'autre ayant besoin de se conforter dans son fonctionnement et les centralités de l'Est Lyonnais. Attire l'attention sur le risque à moyen terme pour l'équilibre des bassins de vie, de maintenir un semblable surdimensionnement. >></p>	<p>Ce projet de requalification/extension du centre commercial existant de Peysillieu avait été traduit lors de la modification n°8 du PLU approuvée le 9 janvier 2012. Il est identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise (modifié le 19/05/17), comme pôle commercial d'agglomération. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement du Grand Montout et devrait participer à la valorisation de l'entrée de ville ouest de la commune de Meyzieu. De plus, ce projet sera soumis à l'avis de la CDAC/CNAC dans le cadre de l'instruction du PC.</p>	<p>La commission considère que si l'extension de l'hypermarché Leclerc est pertinente au regard de sa vétusté actuelle et de la nécessité de développer le pôle commercial à l'Ouest en entrée de ville de Meyzieu. Le secteur de Peysillieu est mentionné au SCOT de l'agglomération lyonnaise comme << polarité commerciale >>. Ce projet intègre également un nouvel accès sur la rocade. La commission recommande à la Métropole de limiter le développement de la galerie commerciale prévue dans ce projet.</p>
-----------------	---	--	--	---

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1959-174	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	S'interroge sur le projet commercial de Peyssillieu : autant le besoin de renouvellement du bâti dans le zonage UX existant est nécessaire , autant le dimensionnement global du projet semble hors de propos, notamment si l'objectif est en parallèle, et conformément au PADD, de permettre le développement d'une commercialité dans le centre-ville, celui de Meyzieu, mais sans doute aussi celui de Décines-Charpieu. Indique par ailleurs que la CTM Rhône Amont est déjà bien pourvue en offre de grandes et moyennes surfaces en comparaison du reste de la Métropole.	Ce projet de requalification/extension du centre commercial existant de Peyssillieu avait été traduit lors de la modification n°8 du PLU approuvée le 9 janvier 2012. Il est identifié au SCOT de l'agglomération lyonnaise (modifié le 19/05/17), comme pôle commercial d'agglomération. Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement du Grand Montout et devrait participer à la valorisation de l'entrée de ville ouest de la commune de Meyzieu. De plus, ce projet sera soumis à l'avis de la CDAC/CNAC dans le cadre de l'instruction du PC.	La commission considère que l'extension de l'hypermarché Leclerc est pertinente au regard de sa vétusté actuelle et de la nécessité de développer le pôle commercial à l'Ouest en entrée de ville de Meyzieu. Le secteur de Peyssillieu est mentionné au SCOT de l'agglomération lyonnaise comme << polarité commerciale >>. Ce projet intègre également un nouvel accès sur la rocade. La commission recommande à la Métropole de limiter le développement de la galerie commerciale prévue dans ce projet.
----------	---	---	--	---

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@692-5	Sébastien Meyzieu	Quels sont les projets et leurs finalités sur le secteur du Carreau ?	Les commerces sont autorisés jusqu'à 100 m ² de surface de plancher sur le secteur du Carreau et jusqu'à 300 m ² dans le centre de quartier situé le long de l'avenue de Verdun entre la rue du Carreau et la rue Victor Hugo. Cette polarité apparaît sur le plan n°3.8 "économie".	Prend acte de l'avis du MO

Besoins spécifiques des ménages - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3989-6	ISSAM BENZEGHIBA Conseiller Municipal	Demande la mise en place d'un zonage permettant l'implantation d'un équipement collectif d'intérêt général à vocation d'enseignement	<p>Le site au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu est inscrit en zonage A2 au PLU-H arrêté.</p> <p>Pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement sur ce secteur de Rambion ouest, un zonage USP pourrait être proposé sur la partie de la parcelle DB 28 à l'est de l'axe de l'avenue Pierre Mendès France, parcelle faisant objet du projet de construction. De plus, une hauteur maximale serait à préciser.</p> <p>Le reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu pourrait évoluer de A2 vers un zonage AU2 pour une urbanisation dont la constructibilité serait différée.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>Compte-tenu des précisions qui lui sont apportées, la commission estime que le classement d'une partie de la parcelle à l'est de la future VN 33 sud dans le secteur Rambion ouest peut évoluer vers un zonage USP pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et des activités qui lui sont liées. Une hauteur maximale est à préciser.</p> <p>La commission est également favorable à évolution du reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu, vers un zonage AU2, pour permettre la réalisation ultérieure des bâtiments annexes nécessaires.</p>

Organisation urbaine - 13 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1796-13	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	OAP 2 - ZONE GARE - CARTERON - REPUBLIQUE - 8 MAI 1945 Secteur Église Évangélique - rue du 8 mai 1945 - rue de la République Souhaite que l'ensemble de ce secteur puisse être maîtrisé dans sa globalité par la mise en oeuvre d'outils appropriés : Projet Urbain Partenarial (PUP), participation à voirie, équipements, ... Partage avec la Métropole une ambition qualitative de développement de ce secteur et souhaite que le zonage soit adapté, avec par exemple, un zonage AU sous conditions, de façon à encourager le remembrement avec un seuil minimal de projet et une maîtrise de la temporalité des constructions.	Ce secteur de l'îlot République - 8 mai 1945 est situé dans l'OAP n°2 Gare - Carteron - République - 8 mai 1945 au PLU-H arrêté. Il constitue un site de renouvellement sur du foncier bâti pour renforcer et étendre la centralité de Meyzieu, en le structurant par un développement qualitatif. Un zonage AURm1d permettrait de favoriser un projet d'urbanisation global et cohérent : celui-ci pourrait être inscrit au plan de zonage et un seuil d'opération pourrait être défini dans l'OAP pour inciter au remembrement.	Partage l'observation du MO , notamment en modifiant le zonage en URm1d pour permettre un projet global et cohérent, répondant aux attentes de la ville de Meyzieu et de la Métropole
1798-15	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	OAP 2 - ZONE GARE - CARTERON - REPUBLIQUE - 8 MAI 1945 Demande la suppression du secteur d'habitat collectif situé au Nord Est de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2 "Gare - Carteron - République - 8 mai 1945", à l'angle des rues de la Gare et du 8 mai 1945 en faveur d'un espace public.	L'OAP n°2 au PLU-H arrêté indique dans le secteur situé au sud est de la station de tramway Meyzieu- Gare, qu'un principe de recomposition du front sud de la rue de la gare doit être poursuivi, préservant une logique de programmation mixte (équipements, activités, commerces et services, logements). Toutefois, cette OAP pourrait être modifiée pour intégrer le principe d'aménager un espace public sur ce secteur.	La commission est favorable à une modification de l'OAP 2 pour y intégrer le principe d'aménagement d'un espace public.
1800-17	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ZONE GARE - CARTERON - REPUBLIQUE - 8 MAI 1945 Demande la suppression du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n°4 "rue Gambetta" situé à l'ouest de la rue Gambetta (angle VN16 /	Au regard des besoins identifiés en matière de maillage est-ouest sur le secteur et d'élargissement des trottoirs pour les piétons, l'inscription des deux ERV n°16 (création d'une voie nouvelle entre Picasso et Gambetta) et n°22	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Gambetta) en lien avec le maintien de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°71 situé avenue Lucien Buisson, au bénéfice de la Métropole, pour élargissement de voie.	(élargissement de Gambetta) au PLUH arrêté est justifiée. En conséquence, le périmètre du PIP n°4 pourrait être supprimé sur la partie ouest de la rue Gambetta sur le tronçon juste au sud de la VN n°16.	
1803-20	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ANGLE DES RUES DE LA REPUBLIQUE ET JEAN-LOUIS BARRAULT Demande le changement de zonage UEc en zonage mixte, en face du Parc République, afin d'accueillir de l'habitat de qualité sans commerce en rez-de-chaussée.	Le zonage UEc inscrit au PLUH arrêté sur ce secteur pourrait faire l'objet d'une évolution vers un zonage mixte.	La commission est favorable à un changement de zonage pour un zonage mixte.
1804-21	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	NORD RUE SALVADOR ALLENDE Demande le changement de zonage UEi1 au Nord de la rue Salvador Allende en zonage mixte individuel.	Le secteur est aujourd'hui majoritairement occupé par des activités économiques. L'inscription en zonage UEi1 au PLU-H arrêté apparaît cohérent avec cette situation existante. Avant d'envisager à moyen terme une évolution future de ce secteur vers du zonage mixte individuel, il conviendrait d'étudier plus précisément la question de la pollution des sols potentiellement présente sur le site.	Partage l'observation du MO Ce changement de zonage est à prévoir à moyen terme
1825-42	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Souhaite la modification du zonage URm2a de la parcelle cadastrée DH 485 située rue d'Aquitaine : passage en URm2b compte tenu de l'inscription de l'espace végétalisé à valoriser sur la parcelle, et en adéquation avec un coefficient de pleine terre (CPT) de 40 % au lieu de 25 %.	Les espaces verts existants inscrits en EVV au PLU-H arrêté couvrent une partie importante de la parcelle DH 485 rue d'Aquitaine. Le zonage pourrait donc être mis en cohérence pour préserver ce site avec un Coefficient de Pleine Terre en conséquence.	Partage la réponse de la Métropole

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5727-1	Maurice et Pascal Meyzieu	Parcelle DH 165 - 43 rue Louis Saulnier - Meyzieu Demande de suppression de l'ER 36 pour permettre extension du pôle médical situé au 45 de la rue L Saulnier	L'ER pour équipement n°36 inscrit au PLU-H arrêté au bénéfice de la commune est nécessaire pour l'extension du parking rue Louis Saulnier angle rue Aquitaine. Il ne serait pas souhaitable qu'il soit supprimé.	Prend acte de l'avis du MO
E2814-1		Secteurs TRUX Louvatière - Décines - OAP 5 Demande de changement de zonage des zones classées AURi2b et AURi2c en zones URi2 au motif quelles sont bâties et aménagées	Dans le périmètre de l'OAP n°5 : - le secteur inscrit en zonage AURi2b au PLU-H arrêté, est urbanisé et pourrait donc être modifié en zonage URi2b. - par contre, le secteur inscrit en zonage AURi2c a fait l'objet d'autorisation du droit des sols seulement en partie sud, cette partie sud pourrait donc être modifiée en zonage URi2c. - le zonage AURi2c devrait être maintenu sur la partie nord non encore urbanisée.	Partage l'observation du MO La commission est favorable au changement de zonage de AURi2b en URi2b au motif de la prise en compte de l'urbanisation existante, et au passage en URi2c de la partie Sud au motif des projets en cours. La commission est favorable au maintien du zonage AURi2c sur la partie Nord du tènement, au motif de la nécessité de garder une réserve foncière.
R2044-1		s'interroge sur la diversité des constructions au sein de la zone URc2c rue de Verdun et sur l'intégration de bâtiments habitations dans une zone dite de "polarité commerciale"	La polarité commerciale inscrite sur le plan n°3.8 économie est positionnée, dans le centre de quartier situé le long de l'avenue de Verdun entre la rue du Carreau et la rue Victor Hugo, en continu sans l'exclusion des immeubles d'habitation. Il s'agit d'une possibilité de réaliser des commerces mais pas d'une obligation. Ce secteur est d'ailleurs en zonage URc2c au PLU-H arrêté qui est un zonage mixte pouvant accueillir l'habitation.	Prend acte de l'avis du MO
R5724-1	Christophe	Le conseil municipal demande la mise en place d'un zonage permettant l'implantation d'un équipement collectif d'intérêt général à vocation d'enseignement à l'est de la future VN 33 sud dans le secteur Rambion ouest et la réflexion sur un maillage aviaire entre cet équipement et le gymnase	Le site au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu est inscrit en zonage A2 au PLU-H arrêté. Pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement sur ce secteur de Rambion ouest, un zonage USP pourrait être proposé sur la partie de la parcelle DB 28 à l'est de l'axe de l'avenue Pierre Mendès France, parcelle faisant objet du	Compte-tenu des précisions qui lui sont apportées, la commission estime que le classement d'une partie de la parcelle à l'est de la future VN 33 sud dans le secteur Rambion ouest peut évoluer vers un zonage USP pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et des activités qui lui sont liées. Une hauteur maximale est à préciser.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>projet de construction. De plus, une hauteur maximale serait à préciser.</p> <p>Le reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu pourrait évoluer de A2 vers un zonage AU2 pour une urbanisation dont la constructibilité serait différée.</p> <p>Par ailleurs, concernant la demande de rétablissement de l'ERV n°33 en partie sud du boulevard Pierre Mendès France et la création d'un nouvel accès routier depuis le contournement sud de Meyzieu, les caractéristiques géométriques (tracé et gabarit) ne sont pas étudiées et ne permettraient pas de tracer un ERV au PLU-H.</p> <p>Néanmoins, un débouché voirie pourrait être inscrit au PLU-H au sud du boulevard Pierre Mendès France.</p>	<p>La commission est également favorable à évolution du reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu, vers un zonage AU2, pour permettre la réalisation ultérieure des bâtiments annexes nécessaires.</p>
R5724-6	Christophe	demande l'élargissement à l'est du zonage USP au 10b rue Jean Jaurès où sera construit un lycée	La commune a retiré cette demande.	Prend acte de l'avis du MO La commission prend acte de la suppression de cette demande par la commune.
@4508-1	lydie rabilloud	<p>Contribution similaire à 3982 et 4003</p> <p>Meyzieu - zone des Fromentaux - parcelle DB 28 Demande de changer le zonage de A2 en USP afin de permettre la construction d'un lycée privé. L'environnement est favorable et en connexion avec voies de circulation Demande soutenue par la ville</p>	<p>Le site au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu est inscrit en zonage A2 au PLU-H arrêté.</p> <p>Pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement sur ce secteur de Rambion ouest, un zonage USP pourrait être proposé sur la partie de la parcelle DB 28 à l'est de l'axe de l'avenue Pierre Mendès France, parcelle faisant objet du projet de construction. De plus, une hauteur</p>	<p>Partage l'observation du contributeur Compte-tenu des précisions qui lui sont apportées, la commission estime que le classement d'une partie de la parcelle à l'est de la future VN 33 sud dans le secteur Rambion ouest peut évoluer vers un zonage USP pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et des activités qui lui sont liées. Une hauteur maximale est à préciser.</p> <p>La commission est également favorable à</p>

			<p>maximale serait à préciser.</p> <p>Le reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu pourrait évoluer de A2 vers un zonage AU2 pour une urbanisation dont la constructibilité serait différée.</p>	<p>évolution du reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu, vers un zonage AU2, pour permettre la réalisation ultérieure des bâtiments annexes nécessaires.</p>
R608-1	Salvatore Meyzieu	<p>Demande de changement de zonage , rue Paul Arcis à Meyzieu, classé eu URi2 passer en URm pour pouvoir augmenter hauteurs constructions</p>	<p>La demande concerne 9 lots, du n°10 au n°26 de la rue Paul Arcis, pour lesquels le zonage UD1b au PLU opposable évolue vers un zonage URi2b au PLU-H arrêté.</p> <p>Le zonage UD1b, qui autorise une hauteur maximale des constructions allant jusqu'à 12m au faitage, évolue vers un zonage URi2b avec une hauteur maximale à 7m en façade. Ce zonage regroupe les secteurs à dominante résidentielle et d'habitat individuel présentant des discontinuités marquées le long des voies, avec une dominante végétale à préserver, comme c'est le cas le long de la rue Pierre Arcis et dans l'ensemble urbain alentour.</p> <p>A contrario, les numéros 4, 6 et 8 de la rue Paul Arcis sont concernés par un zonage UCe4b correspondant à une organisation urbaine ayant un rapport fort du bâti avec la rue. Ce zonage autorise des constructions à 10m en façade correspondant aux objectifs de préservation des caractéristiques morphologiques et architecturales des bourgs, tout en assurant leur transition avec leur environnement urbain à dominante végétale. Le début de la rue Pierre Arcis (du n°4 au 8) constitue une accroche avec la rue Louis Saulnier. Le bâti regroupé le long de cette voie historiquement structurante est par ailleurs marqué par le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A3 - Rue Louis Saulnier qui protège un tissu historique compact de hameau et un tissu de hameau partiellement renouvelé.</p> <p>Dans une logique de continuité/homogénéité des formes urbaines, il ne serait pas souhaitable</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission est favorable au maintien du zonage URi2b pour respecter la morphologie résidentielle et d'habitats individuels avec présence d'un EVV sur ce secteur du n°10 au n°26 de la rue Paul Arcis.</p>

			d'augmenter les hauteurs du n°10 au n°26 de la rue Paul Arcis.	
--	--	--	--	--

Gestion de l'extension urbaine - 22 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1805-22	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	SECTEUR SAPINIÈRE Demande que la délimitation du zonage N2 du secteur Sapinière soit revue afin de permettre le retour d'un zonage en cohérence avec le permis d'aménager délivré.	Ce secteur se situe en limite nord de la Plaine du Biézin, espace à vocation agricole, inscrit en zonage agricole A2 au PLU-H arrêté. Un zonage Upp permettrait de conserver le caractère paysager du site et de limiter la constructibilité tout en prenant en compte l'autorisation de permis d'aménager.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à une inscription en Upp pour tenir compte du permis d'aménager tout en limitant la constructibilité de ce secteur pour en préserver le caractère paysager.
1806-23	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	SECTEUR DES TACHES Demande que le zonage A2 prévu soit modifié afin de permettre la relocalisation de concessionnaires automobiles. Le réseau routier à proximité (D 302) étant saturé, une réflexion doit être engagée sur le transit de ce secteur afin de fluidifier et sécuriser le trafic du giratoire.	Ce site est constitué de terres actuellement cultivées, classées en zonage A2 au PLUH arrêté. Il fait partie de la coupure verte << Meyzieu, Jonage, Pusignan >>, inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biézin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain). Une urbanisation de ce secteur serait donc incompatible avec les caractéristiques et les orientations choisies sur ce site. Le zonage A2 serait justifié.	Partage l'observation du MO Le secteur des Taches est classé en A2- zone cultivée et inscrite au SCoT comme "coupure verte".
1992-207	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Demande de reporter le périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) du Biézin dans les annexes du cahier communal.	Le périmètre de la ZAP pourrait être affiché dans le cahier communal.	Partage l'observation du contributeur Cette demande est également formulée par la Chambre d'agriculture. Prend acte de la réponse du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R2048-1	Josette Jonage	Parcelle BM 27 - Meyzieu Classée en A1 demande de changement de zonage en URi2d Parcelle BN 12 -(Meyzieu Classée en A1, demande de changement de zonage en UEi1	Le contributeur demande le changement de zonage de la parcelle BM 27 inscrite en zonage A1 au PLU-H arrêté en zonage URi2b. Il demande le changement de zonage de la parcelle BN 12 inscrite en zonage A1 au PLU-H arrêté en zonage UEi1. Ces parcelles sont constituées de terres actuellement cultivées. Elles sont situées en bordure de la coupure verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui représente un espace de verdure maintenant la séparation entre les deux zones d'urbanisation de Meyzieu et de Jonage. Cette coupure est constituée par les espaces naturels ou agricoles. Elle joue notamment un rôle propice à la circulation des espèces entre deux espaces artificialisés. En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage A1 sur ces 2 parcelles.	Défavorable à la proposition du contributeur La commission n'est pas favorable au changement de zonage, au motif de la préservation des terres agricoles.
R5810-1	Marius	demande le changement de zonage d'A2 en URi2c des parcelles CV 39-40-42-43 - 14 chemin de la Sapinière - Meyzieu pour permettre la construction de maisons d'habitation	Les parcelles CV 39-40-42-43 classées en zonage A2 sont situées au sud de la commune, proche du chemin de la Sapinière. Ces parcelles sont toutes partiellement concernées par un EBC (sauf la parcelle CV 42), périmètre dans lequel toute construction est interdite. Les zones agricoles et naturelles au sud de Meyzieu font partie de la plaine du Biézin et de l'identité de la commune qu'il convient de conserver. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne serait pas souhaitable et le zonage A2 inscrit au PLU-H arrêté serait à maintenir.	Défavorable à la proposition du contributeur La commission est favorable au maintien du zonage A2 au motif de la préservation des terres agricoles.
E2814-3		Secteur "Sur la Garde "- Décines Demande de rectification de zonage parcelle CV 52 classée en A2, demande de URi au motif des travaux de construction de 5 lots d'habitations	Ce secteur se situe en limite nord de la Plaine du Biézin, espace à vocation agricole, inscrit en zonage agricole A2 au PLU-H arrêté. Le zonage A2 inscrit au PLU-H arrêté sur la parcelle pourrait évoluer vers un zonage UPP pour conserver le caractère paysager du site et limiter la constructibilité tout en prenant en	Partage l'observation du MO La commission est favorable au changement de zonage en UPP au motif des projets en cours et des autorisations d'aménager délivrées.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			compte l'autorisation de permis d'aménager délivrée par monsieur le Maire.	
@4003-1	Edouard Courlet de Vregille Paroisse Catholique - Diocèse de Lyon	contribution de même nature que 3982 soumise par diocèse Demande de changement de zonage "les Fromentaux" au sud ouest de Meyzieu, classée en A2, demande de USP pour construction d'un lycée privé. Le propriétaire fait don de cette parcelle de 7ha au diocèse Cette zone est hors ZAP et hors PENAP Cette demande est soutenue par la ville	Les éléments nécessaires à une évolution du PLUH ne sont pas connus et disponibles pour être pris en compte dans le cadre de cette révision. Dans ces conditions, il paraît difficile de faire évoluer le document de PLUH. Le site au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu est inscrit en zonage A2 au PLU-H arrêté. Pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement sur ce secteur de Rambion ouest, un zonage USP pourrait être proposé sur la partie de la parcelle DB 28 à l'est de l'axe de l'avenue Pierre Mendès France, parcelle faisant objet du projet de construction. de plus, une hauteur maximale serait à préciser. Le reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu pourrait évoluer de A2 vers un zonage AU2 pour une urbanisation dont la constructibilité serait différée.	Partage l'observation du contributeur Compte-tenu des précisions qui lui sont apportées, la commission estime que le classement d'une partie de la parcelle à l'est de la future VN 33 sud dans le secteur Rambion ouest peut évoluer vers un zonage USP pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et des activités qui lui sont liées. Une hauteur maximale est à préciser. La commission est également favorable à évolution du reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu, vers un zonage AU2, pour permettre la réalisation ultérieure des bâtiments annexes nécessaires.
R5723-1		Zone située entre RD 302, route d'Azieu, chemin des Taches, avenue du Crottey, classée en A2 Demande de 9 propriétaires de changement de zonage en UEi2, pour développement d'activités économiques Cette demande recoupe une demande de la ville.	Le site des Tâches est constitué de terres actuellement cultivées, classées en zonage A2 au PLU-H arrêté. il fait partie de la coupure verte "Meyzieu, Jonage, Pusignan", inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biezin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain). Une urbanisation de ce secteur serait donc incompatible avec les caractéristiques et les orientations choisies sur ce	Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien du zonage A2 au motif de la préservation des terres agricoles. De plus, le secteur des "Tâches" fait partie de la coupure verte "Meyzieu, Jonage, Pusignan", inscrite au SCOT.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			site. Le zonage A2 serait justifié.	
@1633-1	Michèle / Marilyne	Demande de changement de zonage de A1 en URi2d, au motif de l'enclavement entre zones URi2d et UEi1	<p>Le contributeur demande le changement de zonage de la parcelle BM 19 inscrite en zonage A1 au PLU-H arrêté, pour qu'elle devienne constructible.</p> <p>La parcelle est constituée de terres actuellement cultivées. Elle est située en bordure de la coupure verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui représente un espace de verdure maintenant la séparation entre les deux zones d'urbanisation de Meyzieu et de Jonage. Cette coupure est constituée par les espaces naturels ou agricoles. Elle joue notamment un rôle propice à la circulation des espèces entre deux espaces artificialisés.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage A1.</p>	Défavorable à la proposition du contributeur La commission est favorable au maintien du zonage A1 au motif de la préservation des terres agricoles.
@1781-1	Michèle / Marilyne	<p>Demande de changement de zonage de la parcelle BM - Meyzieu et passer de A1 en URi2d</p> <p>Parcelle enclavée en zone URi2d et zone UEi1</p>	<p>Le contributeur demande le changement de zonage de la parcelle BM 19 inscrite en zonage A1 au PLU-H arrêté, pour qu'elle devienne constructible.</p> <p>La parcelle est constituée de terres actuellement cultivées. Elle est située en bordure de la coupure verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui représente un espace de verdure maintenant la séparation entre les deux zones d'urbanisation de Meyzieu et de Jonage. Cette coupure est constituée par les espaces naturels ou agricoles. Elle joue notamment un rôle propice à la circulation des espèces entre deux espaces artificialisés.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage A1.</p>	Défavorable à la proposition du contributeur La commission est défavorable au changement de zonage au motif de la préservation des terres agricoles.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E3991-1		<p>Meyzieu - zone des Fromentaux - parcelle DB 28</p> <p>En tant que curé de la paroisse, demande de changement de zonage "les Fromentaux" au sud ouest de Meyzieu, de A2 en USP en vue de la construction d'un lycée privé.</p>	<p>Le site au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu est inscrit en zonage A2 au PLU-H arrêté.</p> <p>Pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement sur ce secteur de Rambion ouest, un zonage USP pourrait être proposé sur la partie de la parcelle DB 28 à l'est de l'axe de l'avenue Pierre Mendès France, parcelle faisant objet du projet de construction. De plus, une hauteur maximale serait à préciser.</p> <p>Le reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu pourrait évoluer de A2 vers un zonage AU2 pour une urbanisation dont la constructibilité serait différée.</p>	<p>réponse similaire aux observations 3982 , 4003</p> <p>Compte-tenu des précisions qui lui sont apportées, la commission estime que le classement d'une partie de la parcelle à l'est de la future VN 33 sud dans le secteur Rambion ouest peut évoluer vers un zonage USP pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et des activités qui lui sont liées. Une hauteur maximale est à préciser.</p> <p>La commission est également favorable à évolution du reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu, vers un zonage AU2, pour permettre la réalisation ultérieure des bâtiments annexes nécessaires.</p>
C5637-1	Christian Saint-Etienne	<p>Fait observer que le zonage (AURi2b, AURi2c et OAP N°5) du secteur TRUX LOUVATIERE n'est plus adapté à la situation actuelle et demande son passage en zone U.</p>	<p>Dans le périmètre de l'OAP n°5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secteur inscrit en zonage AURi2b au PLU-H arrêté, est urbanisé et pourrait donc être modifié en zonage URi2b. - par contre, le secteur inscrit en zonage AURi2c a fait l'objet d'autorisation du droit des sols seulement en partie sud, cette partie sud pourrait donc être modifiée en zonage URi2c. - le zonage AURi2c devrait être maintenu sur la partie nord non encore urbanisée. 	<p>La commission prend acte des réponses de la Métropole et considère que dans le périmètre de l'OAP n°5:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande de changement de zonage du secteur AURi2b en URi2b est justifié au motif de l'urbanisation existante . - la demande de changement de zonage de la partie sud du secteur AURi2c en URi2c est justifié au motif de l'urbanisation en cours. - La partie Nord du secteur AURi2c, non urbanisé, doit conserver ce zonage et constituer une réserve foncière pour une urbanisation future.
C5637-2	Christian Saint-Etienne	<p>Fait observer que le zonage des parcelles CV 119, CV 120 (secteur SUR LA GARDE)n'est plus adapté à la situation actuelle.</p>	<p>Les parcelles CV 119 et 120 sont bien sur Meyzieu et elles sont déjà inscrites en zonage URi2c au PLU-H arrêté, qui a pris en compte le fait qu'elles étaient urbanisées.</p> <p>Le PLU-H répond donc déjà à la demande.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Le PLU-H répond donc déjà à la demande.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

C5637-3	Christian Saint-Etienne	Fait observer que le zonage en A2 de la parcelle CV52 n'est plus adapté à la situation actuelle et demande son classement en U.	Ce secteur se situe en limite nord de la Plaine du Biézin, espace à vocation agricole, inscrit en zonage agricole A2 au PLU-H arrêté. Le zonage A2 inscrit au PLU-H arrêté sur la parcelle pourrait évoluer vers un zonage Upp pour conserver le caractère paysager du site et limiter la constructibilité tout en prenant en compte l'autorisation de permis d'aménager délivrée par monsieur le Maire.	La commission est favorable à un classement en Upp, qui, tout en prenant en compte le permis délivré, limite la constructibilité pour conserver le caractère paysager du site.
@848-1	Chantal	Demande de changement de zonage de A2 en URi2c - parcelle CN 34. Plaine du Biézin Cette zone A2 comporte un EVV, hors PENAP, hors ZAP mais corridor écologique au SCoT	Le contributeur demande d'étendre le zonage URi2c au sud de la commune sur la parcelle CN 34 inscrite en zonage A2 au PLU-H. Le sud de Meyzieu est caractérisé par des zones agricoles réparties de façon homogène et qui marquent le paysage de la commune. Ce site est constitué de terres actuellement cultivées, classées en zonage A2 au PLU-H arrêté. Il fait partie de la coupure verte "Meyzieu, Jonage, Pusignan", inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biézin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain). Une urbanisation de ce secteur serait donc incompatible avec les caractéristiques et les orientations choisies sur ce site. En conclusion, le zonage A2 serait justifié.	Défavorable à la proposition du contributeur La commission n'est pas favorable au changement de zonage de la parcelle CN 34. Celle-ci est située en A2. Ce site fait partie de la coupure verte "Meyzieu, Jonage, Pusignan", inscrite au SCoT de l'agglomération et de la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont.
R2049-1	Jonage	Demande de changement de zonage parcelle BM 26, classée en A1 et à passer en URi2d Parcelle située entre une zone URi2d et une zone Uei1	Le contributeur demande le changement de zonage de la parcelle BM 26 inscrite en zonage A1 au PLU-H arrêté, en zonage URi2d. La parcelle est constituée de terres actuellement cultivées. Elle est située en bordure de la coupure verte du Schéma de Cohérence	Défavorable à la proposition du contributeur La commission n'est pas favorable au changement de zonage, au motif de la préservation des terres agricoles.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Territoriale (SCOT), qui représente un espace de verdure maintenant la séparation entre les deux zones d'urbanisation de Meyzieu et de Jonage. Cette coupure est constituée par les espaces naturels ou agricoles. Elle joue notamment un rôle propice à la circulation des espèces entre deux espaces artificialisés.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable de maintenir le zonage A1.</p>	
@1079-1	ALEXANDRA GUILLON	<p>Demande de changement de zonage de A2 en URi2b</p>	<p>Le contributeur demande un changement de zonage sur la parcelle DA 1 pour construire une habitation.</p> <p>Cette parcelle située au sud du Chemin de Meyzieu à Chassieu est bordée d'un Espace Boisé Classé. Elle est inscrite en zone agricole A2 au PLU-H arrêté. Elle se trouve à l'intérieur de la Zone Agricole Protégée (ZAP) du Biézin créée par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 dont la vocation est de protéger les espaces agricoles présentant un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique. Cette ZAP constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU-H et qui empêche tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol altérant le potentiel agricole.</p> <p>En conclusion, cette parcelle ne pourrait donc pas être ouverte à l'urbanisation et un changement de zonage ne serait pas envisageable.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission n'est pas favorable à un changement de zonage. La parcelle ,DA1 est située en zone A2 à l'intérieur de la Zone Agricole Protégée (ZAP) du Biézin.</p>
@210-1	Laurence LUPIN	<p>Demande de changement de zonage , passer de N2 en URi2c.</p> <p>Cette parcelle, est une enclave N2 dans la zone URi2c et était classée en AU à l'ancien PLU Elle est en zone de captage rapprochée de la</p>	<p>Le zonage N2 du PLU-H arrêté est justifié au regard de la situation du secteur en périmètre rapproché du captage de Meyzieu Garenne.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur</p> <p>Cette parcelle étant dans le périmètre rapproché du captage de Meyzieu Garenne, son classement en N2 est justifié.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Garenne		
R5724-8	Christophe	le conseil municipal demande un ajustement du zonage Uri pour les parcelles sises 24, 26, 28, 30 et 32 chemin du Gravier blanc, classées en zone N2	<p>Les parcelles sises aux numéros 24, 26, 28, 30, 32 du Chemin du Gravier Blanc et classées en zonage N2 se trouvent à l'arrière de chaque tènement et semblent être les jardins et/ou potagers des maisons, qui jouxtent une zone naturelle.</p> <p>Les arrières des parcelles mentionnées sont situées en servitude AS1 protection des eaux potables périmètre de captage immédiat Zone B, servitude qui s'impose au PLU-H.</p> <p>En conclusion, les arrières des parcelles ne pourraient pas être classés en zone URi, le zonage N2 y serait justifié.</p>	Les arrières de ces parcelles sont concernées par une servitude AS1 protection des eaux potables périmètre de captage immédiat Zone B, qui s'impose au PLU-H. Elles ne peuvent donc pas être classées en zone URi. Leur zonage N2 est justifié.
@3051-1	Jean-Louis Rabilloud particulier donateur	Changement de zonage de la parcelle DB 28 - zone des Fromentaux -Sud Ouest Meyzieu, classée en A2, demande de passer en USP pour permettre construction d'un collège / Lycée privé	<p>Le site au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu est inscrit en zonage A2 au PLU-H arrêté.</p> <p>Pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement sur ce secteur de Rambion ouest, un zonage USP pourrait être proposé sur la partie de la parcelle DB 28 à l'est de l'axe de l'avenue Pierre Mendès France, parcelle faisant objet du projet de construction. De plus, une hauteur maximale serait à préciser.</p> <p>Le reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu pourrait évoluer de A2 vers un zonage AU2 pour une urbanisation dont la constructibilité serait différée.</p>	Partage l'observation du contributeur Compte-tenu des précisions qui lui sont apportées, la commission estime que le classement d'une partie de la parcelle à l'est de la future VN 33 sud dans le secteur Rambion ouest peut évoluer vers un zonage USP pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et des activités qui lui sont liées. Une hauteur maximale est à préciser. La commission est également favorable à évolution du reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu, vers un zonage AU2, pour permettre la réalisation ultérieure des bâtiments annexes nécessaires.
@4022-6	MICHEL SHOSHANY Conseil de Développement de la Ville de Meyzieu	Demande que la destination prévue pour le STECAL du château ne soit pas limitée à l'hébergement de personnes âgées mais soit étendue à des équipements de type socio-	Point 5.5 de la contribution: Ce Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) est situé sur du foncier communal, la décision d'un changement de destination	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		culturels	appartient donc à la Mairie.	
@3982-1	Véronique SUMEIRE ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON	Meyzieu - zone des Fromentaux - parcelle DB 28 Demande de changer le zonage de A2 en USP afin de permettre la construction d'un lycée privé. L'environnement est favorable et en connexion avec voies de circulation Demande soutenue par la ville	Le site au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu est inscrit en zonage A2 au PLU-H arrêté. Pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement sur ce secteur de Rambion ouest, un zonage USP pourrait être proposé sur la partie de la parcelle DB 28 à l'est de l'axe de l'avenue Pierre Mendès France, parcelle faisant objet du projet de construction. De plus, une hauteur maximale serait à préciser. Le reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu pourrait évoluer de A2 vers un zonage AU2 pour une urbanisation dont la constructibilité serait différée.	Partage l'observation du contributeur Compte-tenu des précisions qui lui sont apportées, la commission estime que le classement d'une partie de la parcelle à l'est de la future VN 33 sud dans le secteur Rambion ouest peut évoluer vers un zonage USP pour rendre possible l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement et des activités qui lui sont liées. Une hauteur maximale est à préciser. La commission est également favorable à évolution du reste du triangle, au sud de la rue du Rambion et à l'ouest du chemin de Chassieu à Meyzieu, vers un zonage AU2, pour permettre la réalisation ultérieure des bâtiments annexes nécessaires.

Mobilité / déplacements - 36 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1795-12	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017) Commune de Décines-Charpieu (délibération du 07/12/2017)	<p>PASSERELLE ENTRE MEYZIEU ET DECINES</p> <p>Souhaite une intention de liaison matérialisée à destination piétonne et cycliste entre Meyzieu et Décines afin d'apporter une solution à la dangerosité de l'échangeur 6 pour les utilisateurs de modes doux.</p> <p>Les secteurs majolans (centre commercial) et décinois (Parc OL, éco quartier ...) sont appelés à se développer et il convient de prévoir un passage adapté et sécurisé entre ces divers espaces fort denses, en prolongement de la VN 16 au Nord de la nouvelle bretelle qui desservira le centre commercial.</p> <p>Cette passerelle pourra également être utilisée par les services de sécurité en cas d'embouteillage sur les voiries routières existantes, lors de manifestations au Groupama Stadium.</p>	Des flèches de liaison pourraient être inscrites sur les cartes des PADD des communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu, entre ces deux communes de part et d'autre de la rocade.	<p>Demande également formulée par la commune de Décines et par des riverains.</p> <p>La dangerosité de l'échangeur n°6, notamment les soirs de manifestations au parc OL nécessite l'inscription d'une flèche de liaison dans le PLUH.</p>
1797-14	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	<p>OAP 2 - ZONE GARE - CARTERON - REPUBLIQUE - 8 MAI 1945</p> <p>Demande la modification de l'emplacement réservé au cheminements piétons et cyclistes n°23 allant de la rue Henri Lebrun à la rue du 8 mai 1945, au bénéfice de la commune : passage d'une largeur de 5 mètres à 8 mètres pour permettre la plantation d'une frange arborée.</p> <p>Souhaite développer tout ce qui peut l'être pour le piéton et le cycliste, et offrir aux majolans plus d'espaces arborés, notamment pour diminuer les effets d'îlots de chaleur.</p>	L'ER chemin piéton/ cycliste n°23 étant situé dans un secteur de renouvellement inscrit dans un schéma d'organisation d'ensemble traduit dans l'OAP n°2, il pourrait être élargi pour accueillir les modes actifs et une strate arbustive qui offrirait plus de confort et d'ombrage aux circulations douces.	Prend acte de la réponse du MO favorable à cette modification

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1799-16	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	OAP 2 - ZONE GARE - CARTERON - REPUBLIQUE - 8 MAI 1945 Souhaite que les prescriptions de l'OAP n°2 pour le débouché de l'avenue du Carreau sur la place de la Bascule soient revues techniquement et que les conditions de cet aménagement soient étudiées de manière plus approfondie. Demande, dans cet objectif, que l'intention de voirie reprenne son tracé initial.	Les principes d'aménagement de ce secteur autour de la place Carteron pourraient être réétudiés. En attendant, les prescriptions et le schéma de l'OAP pourraient être remis en adéquation avec le tracé de voie existant au niveau du débouché de l'avenue du Carreau sur la rue de la République.	Prend acte de l'avis du MO
1807-24	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	OAP n°3 "Les Tâches" Demande, afin d'accompagner l'urbanisation du secteur de l'OAP n°3, la mise en place de servitudes d'accès : - inscription d'un emplacement réservé de voirie depuis la rue du Périgord au nord de l'imprimerie Rey en direction du terrain en zonage AU, - inscription d'un emplacement réservé de voirie permettant de relier la rue du Bourbonnais à la route d'Azieu ainsi qu'un débouché de voirie depuis la rue du Bourbonnais en direction du terrain en zonage AU, - inscription d'un débouché de voirie depuis la rue de Normandie en direction du terrain en zonage AU, - maintien des débouchés de voirie, entrée et sortie, depuis la rue de Marseille. Souhaite le report des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle concernée, notamment au centre et sur sa périphérie.	Au PLU-H arrêté, la desserte de la zone AURi1c est prévue par la rue de Marseille, voie métropolitaine avec bouclage par la rue de Normandie, voie privée en emplacement réservé de voirie pour qu'elle devienne publique. Dans sa délibération du 23/11/2017, la commune de Meyzieu demande pour desservir la zone AURi1c, l'inscription d'ERV depuis la rue du Périgord et des voies des lotissements à l'ouest. Pendant l'enquête publique, les habitants font la proposition de desserte du secteur inscrit en zonage AURi1c au PLU-H arrêté, en passant par la zone industrielle en zonage UEi au PLU-H arrêté pour rejoindre la rue du Périgord, au motif qu'un débouché dans un lotissement ou l'autre va générer du trafic supplémentaire, nuisances et difficultés de circulation. Mais la desserte d'une zone résidentielle via la rue du Périgord, voie également privée, en zone industrielle ne serait pas souhaitable. Dans son courrier du 04/06/2018 pendant l'enquête, Monsieur le Maire de Meyzieu fait une nouvelle proposition de classer le secteur AURi1c générant les nouveaux accès, en espaces d'agricultures urbaines (jardins partagés, potagers urbains, ...) avec compensation sur le secteur A2 des Tâches qu'il demande en zonage	La commission considère que les débouchés sur la rue de Normandie au sein du lotissement << Les Pinsonnets >> ou sur la rue du Bourbonnais au sein du lotissement << Des Grillons >> ne sont pas pertinents. La configuration des ces lotissements ne leur permet pas d'absorber une augmentation de la circulation et les risques et nuisances qui en découlent. Cependant la zone AURi1c doit pouvoir bénéficier d'un maillage viaire correspondant à son urbanisation. La commission estime qu'un accès sur la rue du Périgord dans la partie Sud de la zone UEi1 - secteur << Les petites Tâches >> serait le meilleur compromis.

			<p>urbain pour accueillir les concessionnaires automobiles.</p> <p>Or, le site des Tâches inscrit en zonage A2 au PLU-H arrêté, est constitué de terres actuellement cultivées. Il fait partie de la coupure verte "Mezieu, Jonage, Pusignan", inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biézin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain). Une urbanisation de ce secteur serait donc incompatible avec les caractéristiques et les orientations choisies sur ce site.</p> <p>Enfin, le secteur en zonage AURi1c à côté des Grillons que le maire propose en compensation pour de l'agriculture urbaine est entouré de lotissements d'habitation et de la zone industrielle et ne fait pas partie du réseau de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Par ailleurs, suite à expertise, des EVV pourraient être inscrits sur les deux îlots boisés situés au nord et au sud du secteur en zonage AURi1c.</p> <p>En conclusion, le zonage A2 serait justifié sur le site cultivé des Tâches et le zonage AURi1c et les principes de desserte viaire de ce secteur seraient également justifiés.</p>	
1809-26	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ERV VN 33 Demande la modification de l'emplacement réservé de voirie n°33 pour création de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de la rue de la Gare au Chemin de Pommier, avec une largeur minimale de 22 mètres sur toute la longueur et une surlargeur pour créer un aspect parc entre la ligne de tramway T3 et la rue de la	Au vu de l'étude réalisée, la largeur de l'ERV n°33 inscrite au PLU-H arrêté apparaîtrait suffisante pour réaliser un aménagement paysager de qualité intégrant tous les modes de circulation.	La commission prend note des précisions apportées par la Métropole

		<p>Libération. Ceci afin de pouvoir retravailler l'emprise foncière prévue et garantir une coulée verte de qualité, notamment pour des usages doux, cette emprise étant nettement séparée de la voirie.</p> <p>Cet ERV VN 33 prévu depuis de longues années est désormais situé près de zones bâties et à urbaniser. La ville souhaite donc conforter ce corridor urbain en le faisant bénéficier d'un traitement qualitatif largement arboré à destination de modes doux.</p>		
1810-27	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	<p>ERV n°3</p> <p>Renouvelle sa demande de modification de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°3 situé rue Joseph Desbois, allant du Chemin de Pommier à la rue du 8 mai 1945, pour élargissement de voie au bénéfice de la Métropole de Lyon : passage à une largeur à 15 mètres en cohérence avec la largeur existante au Nord de la ligne de tramway T3.</p>	<p>Une étude de circulation stationnement est en cours sur le secteur de la gare, étendu au centre. Cette étude devrait permettre de définir et prioriser les enjeux en termes de modes doux, priorités qui pourront être traduites éventuellement par des ER dans le cadre d'une prochaine modification du PLU-H.</p> <p>En conséquence, les prescriptions du PLU-H arrêté seraient maintenues en attendant la prise en compte des résultats de cette étude dans une procédure ultérieure de modification du PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole d'attendre les conclusions de l'étude .</p>
1811-28	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	<p>ERV n°14</p> <p>Demande la modification de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°14 situé rue du 8 mai 1945 allant de la rue Antoine Vacher à la rue du Commerce, pour élargissement de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon : prolongement côté Est entre la rue du Commerce et la rue de la République pour permettre la réalisation d'une piste cyclable en direction du centre ville, avec une emprise de voirie à 17,5 mètres.</p> <p>Demande en conséquence la suppression partielle de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°59 pour élargissement de voie, au</p>	<p>Une étude de circulation stationnement est en cours sur le secteur de la gare, étendu au centre. Cette étude devrait permettre de définir et prioriser les enjeux en termes de modes doux, priorités qui pourront être traduites éventuellement par des ER dans le cadre d'une prochaine modification du PLU-H.</p> <p>En conséquence, les prescriptions du PLU-H arrêté seraient maintenues en attendant la prise en compte des résultats de cette étude dans une procédure ultérieure de modification du PLU-H.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole d'attendre les conclusions de l'étude.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		bénéfice de la Métropole, situé à l'angle des rues du 8 mai 1945 et de la République.		
1812-29	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ERV n°27 Souhaite la modification de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°27 situé rue du Château d'eau pour élargissement de voie au bénéfice de la Métropole : passage à l'Ouest sur la rue du Château d'eau entre la place du 11 novembre 1918 et le chemin du Trillet afin de permettre l'aménagement de la voirie avec un profil de voie de 6 mètres, voire de 6,5 mètres, ainsi qu'un trottoir aux normes et une voie verte (la ville pourrait consentir sur cette zone à des bandes cyclables), compte tenu de l'urbanisation en cours au sud de la ville.	La demande porte sur l'inscription d'un nouvel ERV qui impacterait six bâtiments situés dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A1 au PLUH arrêté. Cet ERV ne serait pas compatible avec la volonté affichée de préserver le tissu bâti ancien.	La commission recommande une étude plus approfondie pour prendre en compte la demande de sécurisation de cette voie tout en préservant le bâti ancien.
1813-30	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ERV n° 29 Demande la modification de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°29 situé rue Claude Curtat pour élargissement de voie au bénéfice de la Métropole de Lyon : prolongement sur la rue Louis Saulnier jusqu'à l'entrée du parking afin de permettre l'agrandissement de la place du 11 novembre 1918. Souhaite que cet ERV permette encore plus de dégager la perspective afin de rendre visible l'élément bâti patrimonial (EBP) n°13, situé à l'angle de la rue du Château d'eau et de la rue Claude Curtat. Les aménagements cyclables doivent être intégrés dans le profil de voirie.	La demande porte sur l'inscription d'un nouvel ERV qui impacterait trois bâtiments situés dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A3. Cet ERV ne serait pas compatible avec la volonté affichée de préserver le tissu bâti ancien.	La commission considère que la modification de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°29 pour élargissement de voie : prolongement sur la rue Louis Saulnier jusqu'à l'entrée du parking afin de permettre l'agrandissement de la place du 11 novembre 1918, permettrait un meilleure visibilité de l'EBP. Les bâtiments impactés, bien qu'inclus dans le PIP n'ont pas de valeur patrimoniale.
1814-31	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Nouvel ERV Demande l'inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV), pour élargissement de voie au bénéfice de la Métropole de Lyon, coté Sud sur tout le linéaire de la route d'Azieu entre la rue de	Ce tronçon de voie étant référencé comme axe secondaire au Plan d'Actions pour les Mobilités Actives de la Métropole, un emplacement réservé de voirie pourrait être inscrit entre la rue de Marseille et le Chemin des Tâches, côté	la commission prend acte de la réponse de la Métropole.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Marseille et le giratoire du contournement Sud de Meyzieu dans la perspective d'un itinéraire cyclable sécurisé dans le prolongement de la voie mode doux Cassin, en direction de Genas et permettant de rejoindre le chemin militaire.	zonage N2 au PLUH arrêté. Au delà, un itinéraire cyclable se prolongeant jusqu'au giratoire du contournement sud aurait une utilité limitée, compte tenu de la dangerosité de la traversée de celui-ci.	
1815-32	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ERV n°82 Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Gare - Carteron - République - 8 mai 1945" Demande la modification de l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°82 pour création de voie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de la voie nouvelle (VN) n°74 à la rue du 8 mai 1945 : passage de la largeur à 17,50 mètres afin de permettre la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle séparée de la chaussée.	Une étude de circulation stationnement est en cours sur le secteur de la gare, étendu au centre. Cette étude devrait permettre de définir et prioriser les enjeux en termes de modes doux, priorités qui pourront être traduites éventuellement par des ER dans le cadre d'une prochaine modification du PLU-H. En conséquence, les prescriptions du PLU-H arrêté seraient maintenues en attendant la prise en compte des résultats de cette étude dans une procédure ultérieure de modification du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole d'attendre les conclusions de l'étude.
1816-33	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ERV et EBC - Avenue de Verdun Demande l'inscription d'un emplacement réservé de voirie (ERV) situé avenue de Verdun, pour élargissement de voie au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant du n° 291 avenue de Verdun au n°303 de cette voie, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement cyclable en direction de Jonage. Demande en conséquence la suppression partielle d'un espace boisé classé (EBC) sur une bande de 3 mètres de large.	L'élargissement de l'avenue de Verdun du 291 au 303, permettrait d'assurer la continuité de l'aménagement cyclable sur cet axe identifié comme réseau structurant dans le Plan d'Actions des Mobilités Actives de la Métropole. Un ERV pourrait donc être inscrit sur ce tronçon de voie au PLUH. Il n'impacterait pas de bâtiment existant. De plus, la bande de 3 mètres concernée par cette demande correspond à un bosquet constitué principalement d'acacias buissonnants ayant poussé de façon aléatoire et en mauvais état sanitaire. Ces arbres ne présentant pas de caractère remarquable, la protection en EBC pourrait être modifiée en EVV.	Prend acte de la réponse de la Métropole pour la création d'un nouvel ERV. Modification de l'EBC en EVV du fait du caractère non remarquable des arbres
1817-34	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ER CHEMINEMENTS PIÉTONS OU CYCLISTES Demande l'inscription d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes situé rue	La demande d'inscription de cet ERV impacte des boisements inscrits en EBC au PLU-H arrêté. Ces boisements correspondent à une haie bocagère	Prend acte de la réponse de la Métropole et de la possibilité de transformer l'EBC concerné en EVV

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Rambion, avec une largeur de 7 mètres côté sud, afin d'obtenir le même profil que l'avenue de France sur la commune de Décines, entre le pont et le chemin de Meyzieu à Chassieu, avec pour objectif la réalisation d'une zone anti-stationnement.	et à un taillis constitué d'essences végétales locales, dans un état global sanitaire moyen et sans arbre remarquable. En conséquence, il apparaîtrait possible de modifier l'EBC en EVV. L'ERV pourrait donc être inscrit sur la rue du Rambion côté sud entre le pont traversant la rocade et et le chemin de Meyzieu à Chassieu, constituant un tronçon identifié comme réseau secondaire dans le Plan d'Actions des Mobilités actives de la Métropole.	
1818-35	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ER CHEMINEMENTS PIÉTONS OU CYCLISTES Demande l'inscription d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes traversant la parcelle N située rue des Grands Lacs, allant de l'avenue de Verdun à l'anneau bleu, séparant ainsi les villas de l'espace naturel, et sécurisant l'accès à l'anneau bleu.	Un itinéraire modes actifs par la rue des Grands Lacs serait souhaitable pour relier l'avenue de Verdun à l'anneau bleu. En effet, un projet cyclable est en cours sur toute l'avenue de Verdun. Cela ne nécessiterait pas d'inscription d'ERV supplémentaire au PLU-H sur la rue des Grands Lacs..	Partage l'observation du MO
1819-36	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ER CHEMINEMENTS PIÉTONS OU CYCLISTES Demande l'inscription d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes situé sur le Chemin de contre halage (en hauteur) entre la rue Dugay-Trouin et le chemin du Gravier blanc.	La demande d'inscription d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes situé sur le Chemin de contre halage entre la rue Dugay-Trouin et le chemin du Gravier blanc concerne la partie haute du cheminement déjà réalisé dans le cadre de l'anneau bleu. ce secteur est en zonage N et couvert en grand partie par des EBC au PLU-H. Il ne serait donc pas nécessaire de rajouter des prescriptions au PLU-H mais seulement que ce linéaire du chemin de halage soit bien respecté par les riverains, ce qui n'est pas du ressort du PLU-H.	Partage l'observation du MO
1866-81	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Souhaite l'inscription en cheminement à préserver de la rue Mermoz Nord.	Le chemin sur Mermoz nord est existant et de domanialité métropolitaine. Actuellement une barrière est positionnée au sud	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>au niveau de la rue Thérèse Peltier. L'outil graphique "cheminement à préserver" ne serait pas pertinent ici. La domanialité métropolitaine devrait garantir l'ouverture à la circulation publique.</p>	
1867-82	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Souhaite l'inscription en cheminement à préserver de la rue Ronsard (entre l'avenue Lucien Buisson et la rue de la Verpillère).	<p>La rue Ronsard entre l'avenue Lucien Buisson et la rue de la Verpillère est en partie nord de domanialité privée, le sud étant de domanialité métropolitaine. Un cheminement à préserver pourrait être inscrit sur la partie privée de ce chemin.</p>	Prend acte de la réponse de la Métropole
1868-83	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Souhaite l'inscription en cheminement à préserver de la rue Jules Reynaud.	<p>La rue Jules Reynaud est en partie de domanialité rurale et privée. Un cheminement à préserver pourrait être inscrit sur les parties de domanialité rurale et privée de ce chemin.</p>	Prend acte de la réponse de la Métropole
1869-84	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Souhaite l'inscription en cheminement à préserver de la rive gauche du canal de Jonage, entre le pont de Meyzieu et la limite communale de Jonage.	<p>Le cheminement existant présente une continuité sur la rive gauche du canal de Jonage, entre le pont de Meyzieu et la limite communale de Jonage, il pourrait donc être inscrit en cheminement à préserver sur tout ce linéaire au plan de zonage.</p>	Prend acte de la réponse de la Métropole
1870-85	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Souhaite l'inscription en cheminement à préserver de la rive droite du canal de Jonage entre le pont d'Herbens et la limite communale de Jonage.	<p>Le cheminement existant présente une continuité sur la rive droite du canal de Jonage, entre le pont d'Herbens et la limite communale de Jonage, il pourrait donc être inscrit en cheminement à préserver sur tout ce linéaire au plan de zonage.</p>	Prend acte de la réponse de la Métropole favorable à l'inscription en cheminement à préserver de la rive droite du canal de Jonage entre le pont d'Herbens et la limite communale de Jonage.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1983-198	SYTRAL (comité syndical du 8/12/2017)	Fait part d'une erreur matérielle sur le cahier communal : il manque sur la carte les P+R de Meyzieu ZI et Panettes.	2 P+R (Meyzieu gare et Meyzieu ZI) sont déjà inscrits sur la carte de synthèse du PADD au PLUH arrêté. Celui des Panettes pourrait être également inscrit sur cette carte de synthèse du PADD au PLUH.	prend acte des observations de la Métropole
----------	---------------------------------------	--	---	---

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3989-3	ISSAM BENZEGHIBA Conseiller Municipal	-Opposition au projet de VN 33 au motif quelle se situe dans un endroit très urbanisé avec présence d'un collège -Favorable à l'ER n°33 partie Sud	La passerelle entre Meyzieu et Décines pourrait faire l'objet d'une inscription de flèches sur les cartes des PADD des communes de Meyzieu et Décines. Pour le tronçon nord de la VN33, au vu de l'étude réalisée, la largeur de l'ERV inscrite au PLU-H arrêté est définie pour réaliser un aménagement paysager de qualité intégrant tous les modes de circulation. Pour le prolongement de la VN33 au sud, les caractéristiques géométriques (tracé et gabarit) ne sont pas étudiées et ne permettraient pas de tracer un ERV dans cette procédure de PLU-H.	La commission est favorable à la réalisation d'une passerelle sur l'échangeur n°- pour sécuriser les déplacements dans ce secteur. La commission prend acte de la réponse de la Métropole concernant la VN 33.
E2808-3		Demande de modes doux piétons, cyclistes en centre ville	L'observation est plutôt sur les modes actifs et TC. Le PLUH est compatible avec le PDU qui traite de ces sujets. De plus, des ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces. Enfin, lors des travaux d'aménagement des voies, les modes doux sont pris en compte.	Partage l'observation du MO Dans le PLUH, des ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces.
@3247-4	Sonny Colombet	Approuve les projets de voies piétons et cyclistes sur Meyzieu et du projet de création d'une passerelle - échangeur 6 - entre Décines et	Le contributeur approuve l'emplacement réservé pour cheminements piétons et cyclistes n°23 du PLU-H et la demande de création d'une passerelle entre Décines et Meyzieu au dessus de la rocade est, demande faite par les deux communes dans	La commission est favorable à la réalisation d'une passerelle sur l'échangeur n°6, reliant les communes de Décines et Meyzieu.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Meyzieu	leurs délibérations. Le PLU-H répond déjà aux observations.	
@4400-1	MIREILLE KNOCHE	Un collectif de riverains, réunissant au moins seize résidents, demande : - la suppression de l'ERV 27 (élargissement de la rue du Château d'Eau de la rue Claude Curtat au Chemin du Trillet) - la suppression de l'ERV 24(élargissement de la rue Méhy coté est) en raison des dommages qu'ils entraîneraient et propose des solutions alternatives pouvant répondre à leurs objectifs.	Compte tenu de l'étroitesse des voies à ce niveau de la rue du Château d'eau, et en prévision d'un flux de circulation grandissant en lien avec l'urbanisation au sud de la commune, le maintien de ces Emplacements Réservés de Voirie (ERV) 24 et 27 seraient justifiés pour des raisons de sécurité, en particulier pour les piétons et cyclistes. Ces ERV figuraient déjà au PLU opposable. Le point suivant n'étant pas libellé dans le résumé, mais figurant bien dans la contribution, voici la réponse apportée: Concernant la demande de rétablissement de l'ERV n°33 en partie sud du boulevard Pierre Mendès France et la création d'un nouvel accès routier depuis le contournement sud de Meyzieu, les caractéristiques géométriques (tracé et gabarit) ne sont pas étudiées et ne permettraient pas de tracer un ERV au PLU-H. Néanmoins, un débouché voirie pourrait être inscrit au PLU-H au sud du boulevard Pierre Mendès France.	Partage l'observation du MO La commission est favorable au maintien des ERV n° 24 et 27 pour des raisons de sécurité et au motif de l'étroitesse de cette voie.
@2868-2	CHRISTINE MALLARD	Demande d'accès supplémentaires à Meyzieu à partis de la rocade Est	A l'occasion du projet de requalification/extension du centre commercial Leclerc, la nouvelle bretelle de sortie de la rocade est permettra aux habitants de Meyzieu de rejoindre directement l'avenue Mendès France.	Prend acte de l'avis du MO
E2807-2		Demande d'augmentation des réalisations pistes cyclables	L'observation est plutôt sur les modes doux. Le PLU-H est compatible avec le PDU qui traite de ces sujets. De plus, des ER voirie sont inscrits sur certaines	Partage l'observation du MO Dans le PLUH, des ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			voies pour améliorer les mobilités douces. Enfin, lors des travaux d'aménagement des voies, les modes doux sont pris en compte.	douces.
R5724-3	Christophe	le conseil municipal demande, pour améliorer la desserte de l'entrée de ville secteur Rambion, le rétablissement de l'emplacement réservé n°33 partie sud et la création d'un nouvel accès routier depuis le contournement sud de Meyzieu en direction de la VN 33 et demande par ailleurs la suppression de l'emplacement réservé 25 pour chemin piétons compte-tenu des perspectives de développement de ce secteur Rambion	L'ER chemin piéton n°25 n'est pas dans le secteur du Rambion, il est à l'entrée ouest du centre de la commune. Il s'agit sans doute de l'ERV n°25 rue du Trillet (erreur dans l'observation de la délibération et donc dans le résumé de la commission). Cet ERV n°25 pourrait être supprimé car la voie est réalisée. Par ailleurs, concernant la demande de rétablissement de l'ERV n°33 en partie sud du boulevard Pierre Mendès France et la création d'un nouvel accès routier depuis le contournement sud de Meyzieu, les caractéristiques géométriques (tracé et gabarit) ne sont pas étudiées et ne permettraient pas de tracer un ERV au PLU-H. Néanmoins, un débouché voirie pourrait être inscrit au PLU-H au sud du boulevard Pierre Mendès France.	Partage l'observation du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole de supprimer l'ERV n°25 pour cause de réalisation et d'inscrire au PLU-H des débouchés de voirie au sud du boulevard Pierre Mendès France.
@692-3	Sébastien Meyzieu	Estime qu'il conviendrait de réaliser un axe vélo confortable reliant directement la zone agricole Sud à l'anneau bleu via le centre de Meyzieu. Or cet axe n'existe pas dans le PADD	Cette observation est sur les modes actifs. La réalisation de nouvelles pistes cyclables fait partie des objectifs métropolitains de développement durable. De plus, des ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces. Enfin, lors des travaux d'aménagement des voies, les modes doux sont pris en compte.	Partage l'observation du MO
@692-2	Sébastien Meyzieu	Redoute les conséquences de l'urbanisation future sur la saturation de la ligne T3 à	L'observation est sur les Transports en Commun (TC).	Partage l'observation du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		court/moyen et déplore l'absence d'anticipation sur cette question.	Le PLU-H est compatible avec le PDU qui traite de ces sujets. La capacité et les fréquences de la ligne T3 sont gérées par le SYTRAL. Cela n'a pas d'incidence sur le PLU-H.	
@692-4	Sébastien Meyzieu	S'inquiète du devenir des parkings relais et de l'augmentation du flux automobiles et demande quelles solutions sont envisagées pour y remédier.	L'observation est sur les parking relais des TC. Le PLU-H est compatible avec le PDU qui traite de ces sujets. La station T3 de Meyzieu ZI a un grand parking relais pour répondre aux besoins. La station T3 de Meyzieu centre est en milieu très urbain et elle est accessible principalement à pied et en vélo.	Partage l'observation du MO
@692-7	Sébastien Meyzieu	Souligne que la desserte en transport en commun de la zone industrielle est incomplète et appelle à la mise en place de systèmes complémentaires intelligents et peu onéreux pour le parcours des derniers kilomètres.	L'observation est plutôt sur les Transports en Commun (TC). Le PLU-H est compatible avec le PDU qui traite de ces sujets. La desserte de la zone industrielle est gérée par le SYTRAL.	Partage l'observation du MO
@841-1	BERNARD ROYER	Suggère pour satisfaire les objectifs du PADD en matière développement durable, certains aménagement complémentaires : -une voie douce nord-sud entre la poste (avenue Buisson) et la Gare (Tram T3) -une voie douce dans la zone verte classée A2 au PLU-H dans le sud - un cheminements piéton et cycliste sécurisés le long de la rue Georges Brassens	Cette observation concerne les modes actifs. La réalisation de nouvelles pistes cyclables fait partie des objectifs métropolitains de développement durable. De plus, des ER voirie sont inscrits sur certaines voies et des ER cheminements piétons sont également inscrits pour améliorer les mobilités douces. L'ER pour cheminements piétons sur la parcelle DK 118 a été supprimé lors d'une précédente procédure de PLU à la demande des riverains. Le cheminement le long de l'anneau bleu devrait effectivement figurer sans discontinuité comme	Partage l'observation du MO Comme demandé dans cette contribution et par la ville, la commission note la prise en compte sans discontinuité de l'Anneau bleu dans le PLU-H et l'inscription d'un ERV sur la route d'Azieu pour un aménagement modes doux.

			<p>demandé par la commune dans sa délibération du 23/11/2017. Il sera donc inscrit au PLU-H.</p> <p>Dans cette même délibération, la commune a demandé la préservation ou création de cheminements, et un ERV sur la route d'Azieu pour un aménagement modes doux. Cet ERV pourrait être inscrit.</p> <p>Le maillage modes doux du centre est prévu avec les ER cheminements piétons n°23 et 26 et l'ER pour voie nouvelle n°82 puis la rue du 8 mai 1945.</p> <p>Enfin, lors des travaux d'aménagement des voies, les modes doux sont pris en compte.</p> <p>En conclusion, la problématique des modes actifs est déjà pris en compte par le PLU-H.</p>	
@3090-1	Nathalie Savard Propriétaire	<p>Conteste la création d'accès et de voirie débouchant rue du Bourbonnais (lotissement les Grillons 2) ou rue de Normandie (lotissement les Pinsonnets)</p> <p>Propose le débouché de cette nouvelle voie sur la rue du Périgord en passant par zone UEi2</p> <p>Soutient la nouvelle proposition de la ville de remplacer la zone AURi1c par des espaces verts et un parc public</p>	<p>Au PLU-H arrêté, la desserte de la zone AURi1c est prévue par la rue de Marseille, voie métropolitaine avec bouclage par la rue de Normandie, voie privée en emplacement réservé de voirie pour qu'elle devienne publique.</p> <p>Par ailleurs, la desserte d'une zone résidentielle via la rue du Périgord, voie également privée, en zone industrielle ne serait pas souhaitable.</p> <p>Du fait que ce secteur représente la seule grande zone résidentielle potentielle de la commune, il serait souhaitable de la conserver pour une urbanisation à terme.</p> <p>La taille de cette zone nécessite d'être desservie par un bouclage de voies nouvelles sur des voies métropolitaines et la voie la plus directe serait la rue de Normandie existante au sud du secteur pour mailler avec la rue de Marseille au nord.</p> <p>De plus, ce site ne pourrait pas être proposé pour de l'agriculture urbaine (jardins partagés, ...), comme proposé par Monsieur le Maire, en compensation du secteur en zonage A2 au PLU-H arrêté au sud de la zone industrielle car le site en</p>	<p>La commission est défavorable à ces débouchés.</p> <p>Elle considère que les débouchés sur la rue de Normandie au sein du lotissement << Les Pinsonnets >> ou sur la rue du Bourbonnais au sein du lotissement << Des Grillons >> ne sont pas pertinents. La configuration des ces lotissements ne leur permet pas d'absorber une augmentation de la circulation et les risques et nuisances qui en découlent.</p> <p>Cependant la zone AURi1c doit pouvoir bénéficier d'un maillage viaire correspondant à son urbanisation.</p> <p>La commission estime qu'un accès sur la rue du Périgord dans la partie Sud de la zone UEi1 - secteur << Les petites Tâches >> serait le meilleur compromis.</p> <p>La commission partage l'avis de la Métropole sur la nécessité de maintenir cette zone en AURi1c ce qui constitue une réserve foncière pour une urbanisation future.</p>

			<p>zonage AURi1c est entouré de lotissements d'habitation et ne fait pas partie du réseau de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Alors que le secteur en zonage A2 au PLU-H arrêté, au sud de la zone industrielle, fait partie de la coupure verte "Meysieu, Jonage, Pusignan", inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biézin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain).</p> <p>Enfin suite à expertise, des EVV pourraient être inscrits sur les deux îlots boisés situés au nord et au sud du secteur en zonage AURi1c.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable que les prescriptions du PLU-H arrêté soient maintenues.</p>	
@4022-2	MICHEL SHOSHANY Conseil de Développement de la Ville de Meysieu	<p>exprime diverses remarques concernant des aménagements ou créations de voirie et des emplacements réservés pour voirie prévus ou qu'il souhaite (cf points 3 et 5-4 de la contribution) ainsi que sur des emplacements réservés prévus ou souhaités pour le Grand Large et les bords du Canal de Jonage (cf point 5-3)</p>	<p>- Point 3 et de la contribution:</p> <p>Le PLU-H définit les principes d'organisation viaire au regard des voies existantes à proximité, pour permettre une urbanisation cohérente. Il ne définit pas les conditions techniques et juridiques des modalités de réalisation des voiries.</p> <p>Aussi, les ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces et les transports en commun ainsi que le paysagement.</p> <p>La réalisation de pans coupés n'est pas nécessaire dans les aménagements de voies dès lors que des largeurs confortables de trottoirs sont privilégiées pour les piétons.</p> <p>La rue Henri Lebrun ne fait pas l'objet de projets d'élargissement pour garder son caractère de desserte résidentielle, ce sont les rues Antoine Vacher et du 8 mai 1945 qui sont privilégiées pour l'accès à la station.</p> <p>Sur l'Avenue de Verdun le tronçon sur lequel une piste cyclable est encore nécessaire fait l'objet d'un ER n°24.</p> <p>L'aménagement du débouché de la rue du</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>Maréchal Lyautey sur la rue du 8 mais 1945 n'est pas du ressort du PLU-H, de plus, les sens de circulation relèvent de la compétence de la commune.</p> <p>A l'intersection de l'ERV 33 et de la rue de la Libération, une évolution du zonage URi2b inscrit au PLU-H arrêté sur les parcelles DO 72 et 73 pourrait être étudié au cours d'une prochaine procédure de modification du PLU-H vers un zonage URm2b comme sur les parcelles contigües au sud.</p> <p>L'ERV 78 sur la rue Mermoz est maintenu seulement sur les tronçons où les travaux n'ont pas été réalisés.</p> <p>L'ERV n°3 n'apparaît plus sur le plan de zonage sur la rue Joseph Desbois car l'aménagement a été réalisé.</p> <p>L'ERV n°7 a été maintenu au PLU-H sur les tronçons non encore aménagés.</p> <p>- Point 5.4 de la contribution: Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci. L'ERV 79 ne dessert que l'arrière d'un foncier appartenant à la ville, son aménagement sera réalisé en tenant compte de la circulation de la rue Antoine Vacher. Ceci n'est pas du ressort du PLU-H.</p> <p>- Point 5.3 de la contribution: L'aménagement au bout de la rue Victo Hugo (ERV n°1) n'est pas du ressort du PLU-H. Le nord de l'avenue du Carreau est une voie partagée qui ne nécessiterait pas un ERV supplémentaire. La demande de stationnement sur le côté nord de la rue Dugay-Trouin et rue Victor Hugo sont étudiées dans le cadre des aménagements de voies à proximité du Grand Parc et ne sont pas du ressort du PLU-H.</p>	
--	--	--	---	--

<p>@4022-7</p>	<p>MICHEL SHOSHANY Conseil de Développement de la Ville de Meyzieu</p>	<p>demande le développement d'un réseau de cheminements doux, par notamment suppression de l'EVV n'existant plus 36 rue de la République et prolongement de l'espace réservé 24</p>	<p>Point 5.6 de la contribution: Le contributeur demande la suppression de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) au 36 rue de la République au motif que des immeubles ont été construits dessus, ainsi que la création d'un cheminement piéton / cycle entre les immeubles reliant la rue de la République au passage du Bourg. L'EVV serait conservé dans la mesure où l'ambiance végétale du site doit être préservée dans le temps. L'aménagement d'un cheminement piéton en nord-sud est d'ores et déjà en cours de réalisation entre les deux programmes de construction réalisés, de plus il ne serait pas de domanialité publique. Le prolongement de l'ER 24 pour cheminement piéton/cycliste n'est pas nécessaire jusqu'à la rue Paul Eluard, la sur largeur étant déjà publique. Par ailleurs, côté ouest, jusqu'à la rue des Grands Lacs, il ne serait pas souhaitable de prolonger cet ER qui nécessiterait acquisition et démolition du bâti existant. Concernant l'ERV 42 rue Louis Aragon, le propriétaire foncier n'a pas cédé l'emprise de cette voie à la Métropole. Celle-ci n'étant pas gestionnaire de cette voie, elle ne peut réaliser aucun aménagement. De plus, ceci n'est pas du ressort du PLU-H.</p>	<p>La commission est favorable au maintien de l'EVV pour une préservation dans le temps de l'ambiance végétale. Elle prend note des autres précisions apportées par la Métropole.</p>

Trames verte et bleue - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1823-40	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Demande la ré-inscription en espace végétalisé à valoriser (Evv) de toute la frange des rives gauche et droite du bord du canal, ainsi que de la zone de la promenade d'Herbens.	Les boisements situés sur les bords du canal de Jonage étaient inscrits en EVMV au PLU opposable. La masse boisée qu'ils représentent et leur état sanitaire satisfaisant justifieraient une inscription en Evv au PLUH.	Prend acte de la réponse de la Métropole et du classement en Evv de toute la frange des rives gauche et droite du bord du canal, ainsi que de la zone de la promenade d'Herbens.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3650-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : polygone numéro 81 Moineaux friquet. polygones numéro 44 et 45 Crapaud commun polygones numéro 298 Crapaud calamite polygones numéro 44 et 45 ?dicnème criard polygones numéro 154, 158 et 159 Hirondelle de fenêtre	En réponse à cette contribution de la LPO Rhône : - Les polygones 44, 45 et 298 sont situés en zonage N1 du Parc de Miribel Jonage. - Le polygone 81 est situé en zonages UEi2 et USP respectivement sur le centre de maintenance de Rhônexpress et sur le parking des Panettes dont les usages sont inchangés. - Les polygones 154, 158 et 159 sont en zonage URi2b, URi2d et N2. Les travaux sur les parcelles dans ces polygones, qui abriteraient des espèces protégées d'oiseaux ne concernent pas le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission souligne en particulier que les propriétaires de bâtiments et des terrains doivent respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées et cela ne relève pas du champ de compétence du PLU-H. Cependant, la commune ou les documents de présentation accompagnant le PLU-H peuvent stipuler la présence d'espèces protégées.
@4022-5	MICHEL SHOSHANY Conseil de Développement de la Ville de Meyzieu	exprime des propositions sur la réalisation de la voie prévue par l'emplacement réservé n°11, en lien avec le respect de la coupure verte Meyzieu-Jonage-Pusignan prévue par le SCOT	Point 5.2 de la contribution: La voie prévue par l'Emplacement Réservé de Voirie (ERV) n°11 n'est pas localisée dans la coupure verte entre Meyzieu et zonage mais bien en zone urbanisée de la commune.	Prend acte de l'avis du MO

Nature en ville - 17 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1808-25	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	EBC RUE DUGAY TROUIN Demande le déclassement d'une bande de 5 mètres de l'espace boisé classé (EBC) côté nord le long de la rue Dugay Trouin en espace végétalisé à valoriser (EVV), au vu de la réalité du terrain et du constat fait sur ce site. Les espèces d'arbres présentent peu d'intérêt à la fois pour le paysage et la qualité forestière.	<p>Ce secteur boisé est inscrit en zone naturelle N2 et protégé par un Espace boisé classé (EBC). Ce taillis constitué essentiellement de chênes dans un état sanitaire satisfaisant mérite d'être conservé et fait partie intégrante du corridor écologique d'intérêt local du Rontey (est-ouest) qui doit être maintenue. Il est connecté avec le réservoir de biodiversité de Miribel Jonage dont la continuité doit être préservée.</p> <p>Cet espace appartient par ailleurs aux Associations Syndicales des deux lotissements limitrophes, conservé en tant qu'espace vert commun de lotissement, qui ne peut donc être destiné à un autre usage.</p> <p>Néanmoins, une bande boisée de 2 mètres en limite sud du secteur le long de la rue Duguay-Trouin, se situe dans le domaine public métropolitain : elle est constituée d'essences locales moins qualitatives et durables (acacias, aulnes et érables champêtres), dans un état sanitaire très moyen.</p> <p>Sur cette bande seulement, une suppression de la protection EBC pourrait être envisagée au profit d'une protection EVV.</p>	La commission prend note des précisions apportées par la Métropole
1822-39	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Demande la suppression de l'arbre remarquable situé au 20 rue Jean Mermoz, car le chêne sessile (QUERCUS PETRAE) a été abattu en raison d'un mauvais état sanitaire (Cf. délibération du Conseil municipal n°2016-IV-104).	L'arbre remarquable situé sur le terrain communal au 20 rue Jean Mermoz, ayant été abattu en raison d'un mauvais état sanitaire, la protection en EBC pourrait être supprimée au PLUH.	La commission est favorable à la suppression de l'EBC concerné

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1824-41	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Demande le maintien en espace végétalisé à valoriser (Evv) des boisements situés sur la parcelle cadastrée BY 303, située rue Desbois, au vu de l'envergure des arbres et de leur état général.	Ces boisements situés sur la parcelle cadastrée BY 303 rue Desbois, étaient inscrits en EVMV au PLU opposable. La masse boisée qu'ils représentent et leur état sanitaire satisfaisant justifieraient une inscription en EVV.	Prend acte de la réponse de la Métropole. Les caractéristiques de ces boisements de la parcelle BY 303 justifient le classement en EVV
---------	--	---	---	---

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3989-7	ISSAM BENZEGHIBA Conseiller Municipal	Maison et Parc Verpoort , demande de création/maintien d'espaces verts et de non construction sur cette zone	<p>Sur le site rue de la Libération angle T3, le bâtiment en EBP n°7 ne devrait pas pouvoir faire l'objet d'une extension qui porterait atteinte à cette maison bourgeoise sur 3 niveaux avec une toiture à 4 pans en ardoises, percée de 3 lucarnes et de nombreux éléments d'architecture.</p> <p>La propriété avec son grand parc boisé planté d'arbres de haute tige, son mur, son portail et sa porte piétonne, structure le paysage urbain. Cet ensemble devrait pouvoir être conservé avec les prescriptions définies au PLU-H, telles que l'EBP et les EBC.</p> <p>Toutefois, le périmètre de l'emplacement réservé (ER) pour espaces verts au bénéfice de la commune pourrait être modifié si la commune le souhaite, avec le changement du zonage UL pour un zonage mixte sur la partie qui ne serait plus en ER pour espaces verts."</p> <p>Enfin, les EBC sur cette partie, pourraient alors être expertisés pour en redéfinir leur contour.</p> <p>La remarque n'est pas que sur le site rue de la Libération. D'autres sujets sont abordés.</p> <p>Sur la commune, l'aménagement de l'espace public pour la sécurisation des cheminements piétons n'est pas du ressort du PLU-H. Des ER voirie sont inscrits sur certaines voies pour améliorer les mobilités douces.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Conservation du bâtiment en EBP n°7 - rue de la libération - angle T3.</p> <p>Modification du périmètre de l'emplacement réservé (ER) pour espaces verts au bénéfice de la commune.</p> <p>Expertise des EBC et EVV de ce site.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Et enfin, lors des travaux d'aménagement des voies, les modes doux sont pris en compte.</p> <p>Pour la remarque sur la protection des espaces végétalisés, une étude a été réalisée lors de l'élaboration du PLU-H, sur l'ensemble du patrimoine végétal de la commune avec l'inscription d'EBC et d'EVV au PLU-H.</p>	
E2808-2		<p>Demande de création d'espaces nature et de parcs publics au centre ville</p>	<p>Au regard des espaces verts, la commune de Meyzieu compte notamment dans le centre le parc du Château, le parc République, plusieurs emplacements réservés pour espaces verts ou continuité écologique et en particulier l'ER n°31 au bénéfice de la commune, pour un futur parc public à côté de la station de tramway "Meyzieu Gare".</p> <p>La commune de Meyzieu offre également le site du Fort au sud de la commune qui est accessible au public et doté d'un parcours de santé.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
@3471-2	Fabrice CARPENA	<p>Proposition de créer une zone NJs à la place zone AURi1c - OAP 3</p>	<p>Au PLU-H arrêté, la desserte de la zone AURi1c est prévue par la rue de Marseille, voie métropolitaine avec bouclage par la rue de Normandie, voie privée en emplacement réservé de voirie pour qu'elle devienne publique. Par ailleurs, la desserte d'une zone résidentielle via la rue du Périgord, voie également privée, en zone industrielle ne serait pas souhaitable. Du fait que ce secteur représente la seule grande zone résidentielle potentielle de la commune, il serait souhaitable de la conserver pour une urbanisation à terme.</p> <p>La taille de cette zone nécessite d'être desservie par un bouclage de voies nouvelles sur des voies métropolitaines et la voie la plus directe serait la rue de Normandie existante au sud du secteur pour mailler avec la rue de Marseille au nord. De plus, ce site ne pourrait pas être proposé pour</p>	<p>La commission considère que les débouchés sur la rue de Normandie au sein du lotissement << Les Pinonnets >> ou sur la rue du Bourbonnais au sein du lotissement << Des Grillons >> ne sont pas pertinents. La configuration des ces lotissements ne leur permet pas d'absorber une augmentation de la circulation et les risques et nuisances qui en découlent. Cependant la zone AURi1c doit pouvoir bénéficier d'un maillage viaire correspondant à son urbanisation. La commission estime qu'un accès sur la rue du Périgord dans la partie Sud de la zone UEi1 - secteur << Les petites Tâches >> serait le meilleur compromis. La commission partage l'avis de la Métropole sur la nécessité de maintenir cette zone en AURi1c ce qui constitue une réserve foncière pour une</p>

			<p>de l'agriculture urbaine (jardins partagés, ...), comme proposé par Monsieur le Maire, en compensation du secteur en zonage A2 au PLU-H arrêté au sud de la zone industrielle car le site en zonage AURi1c est entouré de lotissements d'habitation et ne fait pas partie du réseau de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Alors que le secteur en zonage A2 au PLU-H arrêté, au sud de la zone industrielle, fait partie de la coupure verte "Mezieu, Jonage, Pusignan", inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biézin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain).</p> <p>Enfin suite à expertise, des EVV pourraient être inscrits sur les deux îlots boisés situés au nord et au sud du secteur en zonage AURi1c.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable que les prescriptions du PLU-H arrêté soient maintenues.</p>	urbanisation future.
@3467-2	Stéphanie GAUCI	Proposition de créer une zone NJs à la place zone AURi1c - OAP 3	<p>Au PLU-H arrêté, la desserte de la zone AURi1c est prévue par la rue de Marseille, voie métropolitaine avec bouclage par la rue de Normandie, voie privée en emplacement réservé de voirie pour qu'elle devienne publique.</p> <p>Par ailleurs, la desserte d'une zone résidentielle via la rue du Périgord, voie également privée, en zone industrielle ne serait pas souhaitable.</p> <p>Du fait que ce secteur représente la seule grande zone résidentielle potentielle de la commune, il serait souhaitable de la conserver pour une urbanisation à terme.</p> <p>La taille de cette zone nécessite d'être desservie par un bouclage de voies nouvelles sur des voies métropolitaines et la voie la plus directe serait la rue de Normandie existante au sud du secteur pour mailler avec la rue de Marseille au nord.</p> <p>De plus, ce site ne pourrait pas être proposé pour</p>	<p>La commission considère que les débouchés sur la rue de Normandie au sein du lotissement << Les Pinsonnets >> ou sur la rue du Bourbonnais au sein du lotissement << Des Grillons >> ne sont pas pertinents. La configuration des ces lotissements ne leur permet pas d'absorber une augmentation de la circulation et les risques et nuisances qui en découlent.</p> <p>Cependant la zone AURi1c doit pouvoir bénéficier d'un maillage viaire correspondant à son urbanisation.</p> <p>La commission estime qu'un accès sur la rue du Périgord dans la partie Sud de la zone UEi1 - secteur << Les petites Tâches >> serait le meilleur compromis.</p> <p>La commission partage l'avis de la Métropole sur la nécessité de maintenir cette zone en AURi1c ce qui constitue une réserve foncière pour une</p>

			<p>de l'agriculture urbaine (jardins partagés, ...), comme proposé par Monsieur le Maire, en compensation du secteur en zonage A2 au PLU-H arrêté au sud de la zone industrielle car le site en zonage AURi1c est entouré de lotissements d'habitation et ne fait pas partie du réseau de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Alors que le secteur en zonage A2 au PLU-H arrêté, au sud de la zone industrielle, fait partie de la coupure verte "Mezieu, Jonage, Pusignan", inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biézin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain).</p> <p>Enfin suite à expertise, des EVV pourraient être inscrits sur les deux îlots boisés situés au nord et au sud du secteur en zonage AURi1c.</p> <p>En conclusion, il serait souhaitable que les prescriptions du PLU-H arrêté soient maintenues.</p>	urbanisation future.
@4080-1	Ly	Demande de réduction de l'EVV sur parcelle sise 22 rue Albert Camus à Mezieu	<p>L'Espace Végétalisé à Valorisé (EVV) inscrit sur la parcelle située au 22 rue Albert Camus à Mezieu identifie plusieurs sujets d'arbres intéressants en cœur d'îlot résidentiel, tant d'un point de vue paysager qu'écologique. L'objectif des EVV au PLUH arrêté est de préserver et mettre en valeur les espaces végétalisés en milieu urbain, cela dans un souci de continuité et d'équilibre écologique, d'ambiance et de qualité paysagère, répondant par ailleurs à des enjeux environnementaux (infiltration des eaux) et bioclimatiques (lutte contre les îlots de chaleur). Le périmètre de l'EVV n'empêche pas d'éventuels projets de construction, mais il impose, le cas échéant, une compensation végétale en cas de destruction lors d'un projet de construction sur l'emprise de l'EVV.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission considère que l'EVV peut être maintenu dans la mesure où il ne restreint pas les possibilités d'aménagement.</p> <p>L'EVV répond à des enjeux environnementaux (infiltration des eaux) et bioclimatiques (lutte contre les îlots de chaleur). La végétation peut être aménagée ou réduite sous réserve de compensation.</p>

			Ainsi l'EVV serait justifié.	
@4057-1	Caroline OUOHAM SIMEU	Demande de suppression ou de diminution de l'EVV porté sur parcelle BH 61 à Meyzieu. A priori cet espace n'apparaît pas plus à valoriser que d'autres parcelles voisines	<p>L'Espace Végétalisé à Valorisé (EVV) inscrit sur la parcelle BH 61 identifie plusieurs sujets d'arbres intéressants en coeur d'ilôt résidentiel, tant d'un point de vue paysager qu'écologique, et constituant un ensemble végétal à préserver. Une des grandes orientations affirmées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU-H est de développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville. Cela s'est entre autre concrétisé par une augmentation par rapport au PLU opposable de plus de 760 ha des Espaces boisés classés (EBC), 1450 ha des Espaces végétalisés à valoriser (EVV); 750 ha de plantations sur le domaine public.</p> <p>L'objectif des EVV est de préserver et mettre en valeur les espaces végétalisés en milieu urbain, cela dans un souci de continuité et d'équilibre écologique, de maintien de l'ambiance et de la qualité paysagère, répondant par ailleurs à des enjeux environnementaux (infiltration des eaux) et bioclimatiques (lutte contre les îlots de chaleur).</p> <p>Le périmètre de l'EVV n'empêche pas d'éventuels projets de construction (extension, annexes). Cependant, il impose, en cas de construction, une compensation végétale en cas de destruction d'espace végétal induite par le projet sur l'emprise de l'EVV.</p> <p>Ainsi l'EVV sur la parcelle BH 61 devrait être maintenu.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission considère que l'EVV peut être maintenu dans la mesure où il ne restreint pas les possibilités d'aménagement et de construction. L'EVV répond à des enjeux environnementaux (infiltration des eaux) et bioclimatiques (lutte contre les îlots de chaleur). La végétation peut être aménagée ou réduite sous réserve de compensation..</p>
R5724-2	Christophe	Secteur les Fromentaux classé en A2 le conseil municipal demande l'ajustement des servitudes liées aux EBC sur le tènement projeté pour l'équipement à vocation d'enseignement	Des expertises ont été réalisées de part et d'autre du chemin de Chassieu à Meyzieu. Les arbres ne sont pas remarquables sauf ceux situés le long du chemin de Chassieu à Meyzieu côté ouest	<p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole.</p> <p>Elle est favorable à un changement des EBC en EVV - hors les 7 noyers noirs d'Amérique situés</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>dans le secteur Rambion ouest demande de changement de zonage en USP</p>	<p>(alignement de 7 noyers noirs d'Amérique), qui seraient à maintenir en EBC. Les autres secteurs en EBC pourraient évoluer vers des EVV. Par ailleurs, la protection EBC située le long de la rue du Rambion sur des haies bocagères pourrait être supprimée sans évolution en EVV au vu de son absence d'intérêt.</p>	<p>le long du chemin de Chassieu à Meyzieu côté ouest . Elle est également favorable à la suppression de la protection EBC située le long de la rue du Rambion sur des haies bocagères .</p>
R5724-4	Christophe	<p>le conseil municipal demande un ajustement de l'EBC et de l'emplacement réservé existants sur le site de la maison et du parc Veerpoort, pour donner un usage à ce bâtiment et l'agrandir de façon maîtrisée</p>	<p>Sur le site rue de la Libération angle T3, le bâtiment en EBP n°7 ne devrait pas pouvoir faire l'objet d'une extension qui porterait atteinte à cette maison bourgeoise sur 3 niveaux avec une toiture à 4 pans en ardoises, percée de 3 lucarnes et de nombreux éléments d'architecture. La propriété avec son grand parc boisé planté d'arbres de haute tige, son mur, son portail et sa porte piétonne, structure le paysage urbain. Cet ensemble devrait pouvoir être conservé avec les prescriptions définies au PLU-H, telles que l'EBP et les EBC. Toutefois, le périmètre de l'emplacement réservé (ER) pour espaces verts au bénéfice de la commune pourrait être modifié si la commune le souhaite, avec le changement du zonage UL pour un zonage mixte sur la partie qui ne serait plus en ER pour espaces verts." Enfin, les EBC sur cette partie, pourraient alors être expertisés pour en redéfinir leur contour.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission est favorable à la conservation du bâtiment en EBP n°7 rue de la Libération angle T3, ainsi qu'à la modification du périmètre de l'emplacement réservé (ER) pour espaces verts au bénéfice de la commune. Les EBC seraient à réexpertiser.</p>
R5724-5	Christophe	<p>le conseil municipal demande, au lieu des zonages A2 et A1 prévus, le maintien en zonage N2 avec inscription d'un STECAL du bâtiment, des abords et des jardins de "L'Iloz", pour y développer l'activité d'animation sur l'environnement et les milieux naturels</p>	<p>Les bâtiments du site de l'Iloz sont situés en zone bleue B1 du PPRNI secteur Rhône Amont, le reste de ce site est situé en zone rouge R1 du PPRNI secteur Rhône Amont. Les zonages A1 et A2 ont été inscrits au PLU-H arrêté, en fonction de ces risques importants d'inondation, qui s'imposent au PLU-H. La partie du site en zone rouge R1 du PPRNI ne</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission prend acte de la réponse de la Métropole et suit ses propositions portant sur: - la partie du site en zone rouge R1 du PPRNI en zonage N1 - les bâtiments du site de l'Iloz inscrits en zonage N2.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>pourrait donc pas être inscrite en zonage N2, mais pourrait évoluer du zonage A1 en zonage N1 au PLU-H.</p> <p>Par contre, les bâtiments pourraient être inscrits en zonage N2 au PLU-H pour la destination pédagogique de l'environnement et à l'entretien des milieux naturels.</p>	
R5724-9	Christophe	<p>Le maire de Meyzieu rappelle la demande du conseil municipal de novembre 2017 de modification du zonage A2 prévu sur le secteur des Tâches. Il estime qu'une relocalisation sur ce secteur de concessions automobiles libèrera des sites urbains ne correspondant plus aux attentes et qu'en matière de biodiversité il serait préférable plutôt que d'envisager le classement en A2 du secteur des Tâches de développer sur la commune sur des secteurs à urbaniser des jardins partagés ou potagers urbains, par exemple à proximité des Grillons et des Pinsonnets - zone AU2</p>	<p>Le site des Tâches est constitué de terres actuellement cultivées, classées en zonage A2 au PLUH arrêté. Il fait partie de la coupure verte "Meyzieu, Jonage, Pusignan", inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biézin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain). Une urbanisation de ce secteur serait donc incompatible avec les caractéristiques et les orientations choisies sur ce site. Le zonage A2 serait justifié.</p> <p>Par ailleurs, le site en zonage AURi1c à côté des lotissements Grillons et Pinsonnets, que Monsieur le maire proposerait en compensation de la zone en A2 au sud de la zone industrielle des Tâches, pour de l'agriculture urbaine est entouré de lotissements d'habitation et de la zone industrielle et ne fait pas partie du réseau de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>En conclusion, les zonages A2 et AURi1c respectivement seraient justifiés.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Ce site des Tâches fait partie de la coupure verte inscrite au SCOT. Son classement en A2 est justifié.</p>
C5995-1	Christophe Meyzieu Cedex	<p>Secteur des Taches Meyzieu Classé en A2, demande de changement de zonage en UEi2 et proposition de développer des espaces verts ou jardins partagés sur zone classée en AU2 entre rue de Marseille, lotissements des Grillons 2 et lotissement des</p>	<p>Le site des Tâches, constitué de terres actuellement cultivées, est inscrit en zonage A2 au PLU-H arrêté. il fait partie de la coupure verte "Meyzieu, Jonage, Pusignan", inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Pinsonnets	<p>Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biezin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain). Une urbanisation de ce secteur serait donc incompatible avec les caractéristiques et les orientations choisies sur ce site. Le zonage A2 serait justifié.</p> <p>Par ailleurs, le site à côté des lotissements Grillons et Pinsonnets au sud de la rue de Marseille, que le maire proposerait en compensation pour de l'agriculture urbaine, est entouré de lotissements d'habitation et de la zone industrielle et ne fait pas partie du réseau de la Trame Verte et Bleue. Ce dernier site ne pourrait donc pas compenser le site des Tâches inscrit en zonage A2.</p>	
@840-1	BERNARD ROYER	<p>Conseil de développement de Meyzieu demande EVV et EBC à inscrire au PLU-H: Allée des Cèdres (groupe d'arbres : cèdres et pins). Aujourd'hui et dans le future PLU-H, ces arbres ne sont pas couverts par un Espace Vert à Végétaliser.</p> <p>Place Jean Monet (cèdre)</p> <p>Allée Joannes Gonon-école Condorcet (cèdre et platanes)</p> <p>26 Allée Joannes Gonon (cèdres)</p> <p>46 rue de la République (Platane)</p> <p>51 et 53 rue de la République (cèdres et platanes)</p> <p>61bis rue de la République (différentes espèces)</p> <p>4 et 6 rue Clément Marot (cèdres)</p> <p>4 avenue Buisson (cèdre)</p>	<p>Lors de l'élaboration du PLU-H, le patrimoine végétal a été étudié et traduit par l'inscription de nouveaux EBC et Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).</p> <p>L'inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) et d'EBC sur le territoire métropolitain contribue à la volonté de préserver et de mettre en valeur la nature dans les espaces urbanisés, permettant notamment de lutter contre les îlots de chaleur et entretenir la qualité paysagère. Bien que cette démarche soutienne les objectifs écologiques et environnementaux de la métropole, il ne serait pas possible d'ajouter de nouveaux EVV ou EBC au PLU-H à cette étape de la procédure.</p> <p>Néanmoins, ces demandes pourraient être étudiées lors d'une prochaine procédure de PLU-H avec enquête publique.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Les EBC et EVV demandés dans l'observation n'ont pas été soumis à l'enquête publique et de ce fait, n'ont pas été portés à la connaissance du public.</p> <p>Comme noté par la Métropole, ils pourront être pris en compte dans une procédure ultérieure.</p>

		<p>3, 7 et 25 rue Villon (cèdres)</p> <p>Rue Ronsard (chêne)</p> <p>10B rue Picasso (cèdre)</p> <p>Allée Buffet (groupe d'arbres)</p> <p>5 rue Chagall (groupe de cèdres)</p> <p>31 et 33 rue Lebrun (cèdres)</p> <p>34 rue Henri Lebrun (groupe d'arbres)</p> <p>17 rue Mal Juin (cèdre)</p> <p>3 rue Jean Jaures (groupe de cèdres)</p> <p>Passage des maisons rouges (groupe de cèdres)</p> <p>10 rue Desbois (groupe de cèdres)</p> <p>1 allée des platanes (cèdre)</p> <p>6 et 14 rue Collet (cèdres)</p> <p>48 et 60 avenue de la Libération (cèdres)</p> <p>3 et 10 avenue Benoit Barlet (cèdres)</p> <p>12-14 rue Pasteur (groupes d'arbres)</p> <p>7 impasse Alexandre Dumas (groupes d'arbres)</p> <p>13 rue Latouche Treville (groupes d'arbres)</p> <p>46, 65 rue Sainte Beuve (diverses espèces)</p> <p>6 rue Jean Bart (diverses espèces)</p> <p>9, 109 avenue du Carreau (diverses espèces)</p>		
--	--	--	--	--

		<p>26 rue du Grand Large (groupes d'arbres)</p> <p>59 chemin de la Combe aux Loups (cèdre)</p> <p>3 avenue de Verdun (diverses espèces)</p> <p>95 rue Edison (cèdre)</p> <p>46 rue des Glycines (diverses espèces)</p> <p>2 rue Cuvier (sapin)</p> <p>27 et 29 rue Buffon (cèdres)</p> <p>1 et 3 allée des Colibris (groupes d'arbres)</p> <p>12 rue du Château d'Eau (groupes d'arbres)</p> <p>16 chemin de la Sapinière (groupe d'arbres)</p> <p>11 et 13 allée Roland Garos (cèdres)</p> <p>32 rue Claude Curtat (groupes d'arbres)</p> <p>2 rue Fouilloud Buyat (pin parasol)</p> <p>11,12,36,39,42,45 rue Paul Arcis (cèdres)</p> <p>Parcelles DD376 et 377 impasse du Rambion (groupes d'arbres)</p>		
@841-2	BERNARD ROYER	réserver des emplacements pour la réalisation de jardins familiaux en complément des constructions d'habitat collectif.	<p>Cette observation propose de réserver des emplacements pour des jardins familiaux en complément des constructions d'habitat collectif. Le règlement du PLU-H permet la réalisation des jardins familiaux.</p> <p>La création de ces jardins peut être une volonté publique et donc portée par les collectivités, mais</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>La commission est favorable à la réalisation de jardins familiaux en complément de l'habitat collectif.</p>

			<p>aussi privée, s'inscrivant alors dans la conception de programmes immobiliers d'habitat collectif.</p> <p>Le PLU-H vise à renforcer la présence de la nature en ville et l'aménagement d'espaces végétalisés, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et des enjeux bioclimatiques en ville.</p> <p>Pour cela, de nouveaux outils ont été développés au PLU-H, pour créer d'autres espaces végétalisés sur le domaine privé, comme par exemple, les coefficients de pleine terre qui définissent la surface minimale de pleine terre à préserver lors des programmes de constructions. Ces surfaces de pleine terre peuvent être des jardins familiaux.</p>	
@4022-4	MICHEL SHOSHANY Conseil de Développement de la Ville de Meyzieu	propose de définir des critères pour mieux protéger les arbres majestueux situés dans des EBC ou EVV et de compléter la liste des espaces boisés ponctuels	<p>Le pétitionnaire propose des critères pour mieux protéger les arbres "majestueux" comme éléments de patrimoine de la commune.</p> <p>Les arbres déjà situés à l'intérieur d'un EBC, même s'ils ne sont pas répertoriés individuellement dans la liste, sont par définition protégés et ne peuvent en aucun cas être abattus sans autorisation.</p> <p>Les arbres situés en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) ne font pas l'objet d'une protection stricte, sauf ceux qui ont été ponctuellement identifiés graphiquement.</p> <p>Ce travail d'identification des arbres remarquables à inscrire sur la liste du document 3.12.1 pourrait être fait lors d'une prochaine procédure de modification.</p> <p>De plus, il est demandé dans cette contribution la suppression du Quercus Petrae: cette demande a également été formulée dans la délibération de la commune du 23.11.17 et a bien été prise en compte.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Cadre de vie - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@119-1	stephane giammattéo stegia-immo 23 ter rue louis saulnier 69330 meyzieu	Demande de déclassement d'une construction classée en "Éléments Bâti Patrimoniaux" pour déconstruction Motifs invoqués: fragilité du bâtiment, nécessité de modifier l'escalier de desserte des appartements car trop raide	Le classement en EBP du bâtiment sis au 75 rue de la République serait justifié au regard de la qualité de la séquence remarquable sur le plan morphologique, architecturale et mémoriel dans un ensemble très perceptible dans le paysage urbain en face d'une place du centre de Meyzieu et au regard des caractéristiques du bâtiment par rapport aux critères de classement au PLUH : maison de ville avec une travée verticale sur pignon sur rue et 4 travées sur la façade principale sur cour et perpendiculaire à la rue et toiture à 4 pans. De plus, il conviendrait d'assurer la cohérence entre la protection au PLUH et l'ensemble de la structure bâtie à protéger sur rue.	Prend acte de l'avis du MO Cependant la commission invite la Métropole à une étude plus approfondie de ce bâtiment, car il apparaît d'une part en situation fragile et d'autre part si l'escalier dessert des appartements, il doit répondre aux normes d'accessibilité et ne présenter aucun risque pour les occupants de ces appartements. Si les conclusions de cette nouvelle étude aboutissent à ces constats, la commission serait favorable à son déclassement
R5724-7	Christophe	le conseil municipal demande de soustraire à la liste des éléments à préserver le mur d'enceinte de l'EBP n°10 au 97 rue de la République pour le remplacer par une grille de qualité	Au 97 rue de la République, le bâtiment et son mur d'enceinte et portail sont inscrits en EBP n°10 au PLU-H arrêté. Le bâtiment devrait pouvoir être conservé avec les prescriptions définies au PLU-H. Le mur d'enceinte percé à l'angle des voies d'un haut portail en fer forgé, encadré par 2 piles en pierre de taille moulurée avec les arbres de la propriété structure le paysage urbain. Toutefois, les parties de mur situées au-delà du carrefour, le long des rues République et Jean-Jaurès pourraient ne plus être inscrites en EBP pour permettre le remplacement par un mur bahut bas et une grille ajourée, de même facture que celle qui clôture le Parc public rue de la République.	Partage l'observation du MO La commission est favorable à la non inscription en EBP des parties de mur situées au-delà du carrefour, le long des rues République et Jean-Jaurès.

<p>@4022-3</p>	<p>MICHEL SHOSHANY Conseil de Développement de la Ville de Meyzieu</p>	<p>Demande la préservation et le classement d'autres éléments parimoniaux Rue Louis Saulnier Rue Clément Marot Allée des Cédres Rue Fouilloud Buyat Avenue Louis Busson</p> <p>Mais aussi Puit rue Claude Curtat Fontaine de Boudieu Différents calvaires Demande de mettre en oeuvre des mesures de protection des anciennes infrastructures du Fort de Meyzieu Demande de mise en valeur de l'entrée Est de la ville - secteur des Servizières</p>	<p>Point 4 de la contribution: Le parti-pris a été d'identifier des éléments en privilégiant la préservation de ceux potentiellement plus fragiles, menacés par l'évolution urbaine ou plus représentatifs du territoire. Ainsi, tous les éléments du patrimoine communal n'ont pas été recensés dans ce document qui pourra paraître lacunaire. Les édifices communaux (mairie, groupes scolaires, églises, chapelles...) ou les éléments plus vernaculaires, souvent nombreux (croix de chemin, cabornes, lavoirs, puits, fontaines...) n'ont pas été systématiquement identifiés, malgré leur caractère évidemment patrimonial et parfois malgré l'important travail des associations qui ?uvent à leur reconnaissance.</p>	<p>Partage l'observation du MO La commission n'est pas favorable à leur classement immédiat en EBP En effet, les bâtiments cités dans la contribution n'ont pas été pris en compte dans l'enquête publique et n'ont pas été portés en EBP à la connaissance du public. Ce classement pourra faire l'objet d'une procédure ultérieure.</p>
----------------	--	--	--	---

Organisation et lisibilité du dossier - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1821-38	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Souhaite l'inscription au plan de zonage de la continuité obligatoire des chemins de halage rives droite et gauche.	Le chemin de halage existant présentant une continuité sur le terrain, il pourrait être inscrit en cheminement à préserver sur tout son linéaire au plan de zonage.	Partage l'observation du MO
1826-43	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	Demande la mise en cohérence de la carte de synthèse du PADD, page 35 du cahier communal, avec le plan de zonage sur le secteur à l'Ouest du Chemin de Chassieu à Meyzieu.	Pendant l'enquête publique, la commune entre autres a demandé la mise en place d'un zonage permettant l'implantation d'un équipement d'intérêt collectif à vocation d'enseignement dans le secteur Rambion ouest, à la place du zonage A2 inscrit au PLU-H arrêté. De ce fait, la carte de synthèse du PADD, page 35 du cahier communal, ne serait plus à modifier.	Prend acte de l'avis du MO
1915-130	État (avis du 18/12/2017)	Demande la suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur une bande de 80 mètres de large de part et d'autre de l'axe de la ligne 2x225kV LA BOISSE-CUSSET-POSTE, au niveau du lieu-dit "les Alivoz".	L'Espace Boisé Classé (EBC) pourrait être supprimé sur une bande de 80 mètres de large de part et d'autre de l'axe de la ligne 2x225kV LA BOISSE-CUSSET-POSTE, au niveau du lieu-dit "les Alivoz".	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E2814-2		Secteur La garde - Décines Erreur cartographique sur CV 119 et 120 parcelles bâties et aménagées	Les parcelles CV 119 et 120 sont bien sur Meyzieu et elles sont déjà inscrites en zonage URi2c au PLU-H arrêté, qui a pris en compte le fait qu'elles étaient urbanisées. Le PLU-H répond donc déjà à la demande.	Prend acte de l'avis du MO
@4022-1	MICHEL SHOSHANY Conseil de Développement de la Ville de Meyzieu	Souhaite la mise à jour des documents graphiques et pièces écrites et donne 3 exemples - 3.2. "Zonage et autres prescriptions " l'ER 10 n'existe plus la voirie est réalisée - 3.16.1 "Voies bruyantes" figure une voie inexistante - 3.12.1 "Espaces boisés ponctuels" un quercus petrae a été coupé Note de plus, que de nombreux tronçons du "l'anneau bleu", comme la rive droite du canal de Jonage, ne sont pas représentés.	- Concernant l'Emplacement Réservé de Voirie (ERV) n°10: les travaux ont effectivement été réalisés, cependant, la régularisation de transfert de propriété foncière n'étant pas finalisée, cet ERV devrait être maintenu au PLU-H. - sur le document graphique 3.16.1 "voies bruyantes" apparaît toujours dans le prolongement de l'Av. Pierre Mendès France une voie effectivement inexistante mais correspondant à l'ERV n°33 représenté sur le PLU opposable et non maintenu au PLU-H. La mise en conformité du document graphique 3.16.1 ne peut se faire qu'avec un nouvel arrêté préfectoral. - la demande de mise à jour de la liste du document graphique 3.12.1 "espaces boisés ponctuels" serait prise en compte afin de supprimer de la liste et du plan de zonage le quercus petrae qui a été coupé. - les tronçons manquants des cheminements modes doux de l'anneau bleu qui ne sont pas représentés sur le plan de zonage seraient rajoutés.	Partage l'observation du MO La commission est favorable aux modifications proposées par le MO.

Organisation de la procédure - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3989-1	ISSAM BENZEGHIBA Conseiller Municipal	<p>Ville de Meyzieu</p> <p>Regrette le manque d'informations et de communication sur les enjeux du PLU-H</p>	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p> <p>Après l'arrêt de projet du 11 septembre 2017, le dossier du PLU-H arrêté a été consultable à la métropole et dans les communes.</p> <p>Ensuite l'enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 7 juin 2018. 188 permanences au total ont été tenues par les membres de la commission d'enquête dans les mairies des 59 communes membres de la métropole, ainsi que dans les 9 mairies d'arrondissements de Lyon et au siège de la Métropole. 7 d'entre elles ont été tenues par 2 commissaires enquêteurs en raison de l'affluence. 77 ont été prolongées au-delà de l'heure initialement prévue pour recevoir toutes les personnes s'étant présentées.</p> <p>Par ailleurs, les questions de circulation et d'aménagement des voiries ne sont pas du ressort du PLU-H.</p>	Partage l'observation du MO

Organisation politique des territoires - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3989-4	ISSAM BENZEGHIBA Conseiller Municipal	<p>Ville de Meyzieu</p> <p>Approuve la mise en œuvre d'un PUP par la Métropole et la ville</p>	<p>Comme demandé par la commune dans sa délibération du 23/11/2017, sur le secteur Gare - 8 Mai 45- République, un zonage AU sous conditions pourrait être inscrit au PLU-H avec un seuil d'opération à respecter lors de renouvellement urbain.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole .</p>

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C1125-1	Mathieu Meyzieu	Evoque 2 problèmes de stationnement à Meyzieu, l'un sauvage, derrière la résidence Esprit Jardin, l'autre dangereux à l'entrée futur du lotissement San Marco.	L'observation concerne les problèmes de stationnements sauvages derrière la résidence Esprit Jardin et de stationnements dangereux à l'entrée du futur lotissement San Marco. Les questions de stationnements relèvent de la police du Maire et n'ont donc pas d'incidence sur le PLU-H.	Hors sujet

Doublons - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2692-1	Yves	Contribution strictement identique à la N° 1734.	<p>Au PLU-H arrêté, la desserte de la zone AURi1c est prévue par la rue de Marseille, voie métropolitaine avec bouclage par la rue de Normandie, voie privée en emplacement réservé de voirie pour qu'elle devienne publique.</p> <p>Par ailleurs, la desserte d'une zone résidentielle via la rue du Périgord, voie également privée, en zone industrielle ne serait pas souhaitable.</p> <p>Du fait que ce secteur représente la seule grande zone résidentielle potentielle de la commune, il serait souhaitable de la conserver pour une urbanisation à terme.</p> <p>La taille de cette zone nécessite d'être desservie par un bouclage de voies nouvelles sur des voies métropolitaines et la voie la plus directe serait la rue de Normandie existante au sud du secteur pour mailler avec la rue de Marseille au nord.</p> <p>De plus, ce site ne pourrait pas être proposé pour de l'agriculture urbaine (jardins partagés, ...), comme proposé par Monsieur le Maire, en compensation du secteur en zonage A2 au PLU-H arrêté au sud de la zone industrielle car le site en zonage AURi1c est entouré de lotissements d'habitation et ne fait pas partie du réseau de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Alors que le secteur en zonage A2 au PLU-H arrêté, au sud de la zone industrielle, fait partie de la coupure verte "Mezieu, Jonage, Pusignan", inscrite au Scot de l'agglomération lyonnaise, qui participe à la préservation, la valorisation et la mise en réseau de la grande Trame Verte et Bleue du Rhône-Amont reliant le Grand Parc à la plaine du Biézin (corridor écologique, réservoir de biodiversité d'enjeu métropolitain).</p> <p>Enfin suite à expertise, des EVV pourraient être inscrits sur les deux îlots boisés situés au nord et</p>	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>au sud du secteur en zonage AURi1c. En conclusion, il serait souhaitable que les prescriptions du PLU-H arrêté soient maintenues.</p>	
C5618-1		<p>Cette contribution (délibération du conseil municipal de Meyzieu) est reprise dans la contribution n° 5724, qui comporte de plus un courrier du maire.</p>	<p>Cette contribution n° C 5618 n'est pas découpée. Cette contribution (délibération du conseil municipal de Meyzieu) est reprise dans la contribution n° R 5724 découpée en plusieurs observations. Les réponses à cette contribution n° C 5618 sont formulées pour chacune des observations de la contribution n° R 5724.</p>	
R5819-1		<p>Contribution strictement identique à la contribution N°5637</p>	<p>Dans le périmètre de l'OAP n°5 Trux Louvatières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secteur inscrit en zonage AURi2b au PLU-H arrêté, est urbanisé et pourrait donc être modifié en zonage URi2b. - par contre, le secteur inscrit en zonage AURi2c a fait l'objet d'autorisation du droit des sols seulement en partie sud, cette partie sud pourrait donc être modifiée en zonage URi2c. - le zonage AURi2c devrait être maintenu sur la partie nord non encore urbanisée. <p>Les parcelles CV 119 et 120 sont déjà inscrites en zonage URi2c au PLU-H arrêté, qui a pris en compte le fait qu'elles étaient urbanisées. Le PLU-H répond donc déjà à la demande.</p> <p>Concernant la parcelle CV 52, celle-ci se situe en limite nord de la Plaine du Biézin, espace à vocation agricole et est inscrite en zonage agricole A2 au PLU-H arrêté. Le zonage A2 inscrit au PLU-H arrêté sur la parcelle pourrait évoluer vers un zonage UPP pour conserver le caractère paysager du site et limiter la constructibilité tout en prenant en compte l'autorisation de permis d'aménager</p>	

			délivrée par monsieur le Maire.	
--	--	--	---------------------------------	--

Phénomènes quasi-pétitionnaires (se reporter à la contribution de référence mentionnée dans l'avertissement)- 119 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R5725-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R5811-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@3533-1	jocelyne	Leclerc Meyzieu
@2776-1	Laurence	Leclerc Meyzieu
@3344-1	Madeline Meyzieu	Leclerc Meyzieu
E2916-1		Leclerc Meyzieu
@1796-1	ALAIN AMALFITANO	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E1261-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R605-1	Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2779-1	christine barbut	Leclerc Meyzieu
@3989-8	ISSAM BENZEGHIBA Conseiller Municipal	Leclerc Meyzieu
@2819-1	CHRISTELLE BOURRIEAU	Leclerc Meyzieu
R606-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R2045-1	Edith	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets

@2857-1	ERIC Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@1093-1	Michèle	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@1734-1	Yves Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@3017-1	FRANCK SYLVIE BRUYERE	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2309-1	joelle Bussonnet	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R5348-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@3605-1	Paul Capiez	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E2808-4		Leclerc Meyzieu
@3471-1	Fabrice CARPENA	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@1074-1	Pascal Chareun	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@5496-1	Mireille Charpenet	Leclerc Meyzieu
R597-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R5816-1	Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
C5710-1	Pierre et Marie Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R593-1	Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E2802-1		Leclerc Meyzieu
E4422-1		Leclerc Meyzieu

E2915-1		Leclerc Meyzieu
@2966-1	François-Bernard COGNARD Co-Propriétaire - Les Grillons II - Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E4952-1		Leclerc Meyzieu
@3247-6	Sonny Colombet	Leclerc Meyzieu
E3076-1		Leclerc Meyzieu
@2728-1	XAVIER Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E2792-1		Leclerc Meyzieu
@3029-1	Anthony DELORME	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2742-1	Daniel	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@1571-1	Karen Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R2047-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E4135-1		Leclerc Meyzieu
E4420-1		Leclerc Meyzieu
@3071-1	Jean-Marc Faivre	Leclerc Meyzieu
@3009-1	ROSELYNE FARFOUILLON	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E2803-1		Leclerc Meyzieu

E4416-1		Leclerc Meyzieu
E3536-1		Leclerc Meyzieu
@2756-2	Jean-Pierre Foret	Leclerc Meyzieu
R607-1	Gérard	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2849-1	GERARD FOUR Copropriété les Grillons 2	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R4216-1	Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2946-1	HELENE FRANDJI	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@926-1	MARJORIE GARDEN	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@3127-1	Marjoroie GARGANO	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@3467-1	Stéphanie GAUCI	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2773-1	Anny Gendre	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@3077-1	Franck GILLARDIN	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E2791-2		Leclerc Meyzieu
@1629-1	LAURENT GOTTAFREY	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R5818-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
C3555-1	Yves Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets

@3135-1	Laurent	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@1636-1	Yves GUILLET LOMA	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E4940-1		Leclerc Meyzieu
E3431-1		Leclerc Meyzieu
@2536-1	Christine ISONI Copropriété les Grillons 2	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2755-1	Christine ISONI Copropriété les Grillons 2	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@4031-1	Annie lung	Leclerc Meyzieu
R5815-1	Marlène	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R5295-1	Michelle Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R5135-1	Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@3111-1	VALERIE LE GUEUZIEC	Leclerc Meyzieu
@3761-1	Corentin	Leclerc Meyzieu
E3239-1		Leclerc Meyzieu
@2404-1	Dominique LEGRAND	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2850-1	Dominique LEGRAND	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E3787-1		Leclerc Meyzieu

E2811-1		Leclerc Meyzieu
R5813-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R5817-1	Marie-Yves	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R5820-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2868-3	CHRISTINE MALLARD	Leclerc Meyzieu
E2807-3		Leclerc Meyzieu
R2046-1	Philippe	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R594-1	Guy	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E2810-1		Leclerc Meyzieu
@1293-1	XAVIER ET NICOLE MENDOZA	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E3489-1		Leclerc Meyzieu
@2522-1	Bernard Moussey	Leclerc Meyzieu
@2460-1	Damien Mure	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2696-1	damien Mure	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E2809-1		Leclerc Meyzieu
E2800-1		Leclerc Meyzieu
E3233-1		Leclerc Meyzieu

E4424-1		Leclerc Meyzieu
E2910-3		Leclerc Meyzieu
R5814-1		Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@819-1	Margaret PELLIN	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@1013-1	Margaret Pellin particulier	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R5809-1	Monsieur et Madame	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E3231-1		Leclerc Meyzieu
@692-6	Sébastien Meyzieu	Leclerc Meyzieu
@3362-1	Pierre	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R595-1	Daniel	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@1243-1	DANIELLE RENARD	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2772-1	Michel et Monique ROCHE	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@932-1	MONIQUE ROCHE	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E2919-1		Leclerc Meyzieu
@1957-1	Guy et France SCI VISBUTH Buthaud Truchet	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@2871-1	Jean-Baudoin SHIBABA KAKELA	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets

E3488-1		Leclerc Meyzieu
E4427-1		Leclerc Meyzieu
E2798-1		Leclerc Meyzieu
R596-1	Rachel	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
@3195-1	MICHEL TIXIER	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
R598-1	Jean Pierre	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets
E2805-1		Leclerc Meyzieu

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
@3494-1	ELODIE FOURURE	
@2832-1	Michel Roche	

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1794-11	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	FRANGES DE LA ROCADE Demande la modification du zonage UEi1 proposé en UEi2 afin de correspondre au souhait d'une entrée de ville qualitative. Souhaite partager avec la Métropole une stratégie de développement de ce secteur en cohérence territoriale de zonage sur la frange Ouest (Décines) et Est (Meyzieu) de la rocade. Et ceci, en évitant notamment toutes survenues de lieux nouveaux de logistique générant des flux de poids lourds supplémentaires.	Une évolution du PLUH soumis à enquête publique pourrait éventuellement être envisagée sur la base d'un schéma d'organisation d'ensemble défini dans le cadre d'une étude en cours.	Prend acte de la réponse de la Métropole d'envisager une évolution du PLUH en cohérence territoriale de zonage sur la frange Ouest (Décines) et Est (Meyzieu) de la rocade.

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1820-37	Commune de Meyzieu (délibération du 23/11/2017)	ER ÉQUIPEMENTS PUBLICS n°28 (centre-ville) Demande la modification de l'affectation de l'emplacement réservé aux équipements publics n°28, situé avenue du Dauphiné, au bénéfice de la commune : passage d'une extension de parking à un espace public.	Pour répondre à cette demande de la commune, l'ER n°38 pour équipement public au bénéfice de la commune pourrait changer d'affectation : passage d'extension de parking à espace public.	Prend acte de la réponse de la Métropole

Ressources et déchets - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1912-127	État (avis du 18/12/2017)	<p>Informe qu'un projet de substitution totale des prélèvements agricoles dans la nappe fluvioglacière de Meyzieu par le canal de Jonage est en cours de réflexion sous l'égide du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Est lyonnais pour libérer des volumes disponibles pour les usages industriels et eau potable de ce couloir. Il permettra, sous réserve d'une révision du PGRE, de lever les oppositions à la réalisation de nouveaux prélèvements dans le couloir de Meyzieu, érigées dans le cadre de l'actuel PGRE.</p> <p>Demande d'intégrer la Servitude d'Utilité Publique (SUP) A2 instaurée par arrêté préfectoral en date du 27/10/2017 au profit du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) pour le passage d'une canalisation sur des terrains dans le cadre d'un projet de substitution partielle de prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage).</p> <p>Le zonage proposé, et la suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC), au projet de PLU-H sur l'emplacement envisagé, permet la réalisation de la station de pompage du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR).</p>	<p>L'intégration de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) A2 instaurée par arrêté préfectoral en date du 27/10/2017 au profit du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) pour le passage d'une canalisation sur des terrains dans le cadre d'un projet de substitution partielle de prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône (Canal de Jonage) sera intégrée dans le PLUH d'ici son approbation.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1925-140	État - Ministère de la Justice - Direction de l'administration pénitentiaire (avis du 18/12/2017)	Souhaite une évolution du PLU-H sur et autour de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) situé 1 rue du Rambion pour limiter la hauteur des constructions afin d'éviter de générer des vues, des parloirs sauvages et des projections sur l'intérieur de l'établissement, au-dessus du mur d'enceinte.	Sur le site urbanisable à proximité de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs, il est inscrit le zonage AURc2c au PLU-H arrêté, assorti d'une prescription écrite dans l'OAP n°6 Peyssillieu qui précise que la hauteur pourra s'élever jusqu'à un niveau R+3 sans attique, avec une unique possibilité de VETC bas, soit 14,5 m de hauteur maximale. De plus, la distance minimale entre les façades Est de l'Établissement Pénitentiaire et la limite ouest de l'assiette foncière constructible située en zonage AURc2c est de 70 mètres ce qui limite les risques d'interaction entre les deux entités bâties.	Partage l'observation du MO